



**RÉUNION PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LUNDI 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2021**

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU LUNDI 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2021

### Pages

|   |                                           |    |
|---|-------------------------------------------|----|
| 1 | - Élection d'un Adjoint au Maire          | 3  |
| 2 | - Vœu du groupe de la Majorité municipale | 20 |
| 3 | - Compte rendu des décisions municipales  | 27 |

\* Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2021

### **AFFAIRES FINANCIÈRES**

|   |                                                                                                                                      |    |
|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 4 | - Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire d'une école maternelle pour la réalisation d'un projet d'action pédagogique | 31 |
| 5 | - Fixation des montants de la participation des familles aux activités périscolaires et extrascolaires                               | 36 |
| 6 | - Dispositifs d'exonération transitoire pour faire face à l'épidémie de covid-19 - exploitation de kiosques à journaux               | 39 |

### **AFFAIRES TECHNIQUES**

|    |                                                                                                                                        |    |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 7  | - Recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formulés au titre du contrôle du stationnement payant - Rapport annuel 2020    | 42 |
| 8  | - Commission Communale pour l'Accessibilité - Rapport annuel 2020                                                                      | 44 |
| 9  | - Renouvellement de la convention avec la maison de retraite "les Marronniers" pour l'entretien des espaces verts                      | 53 |
| 10 | - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial                                                    | 55 |
| 11 | - Délégation de service public en vue de l'exploitation des marchés de détail conclue avec la société DADOUN PÈRE & FILS - Avenant n°4 | 57 |

### **AFFAIRES D'URBANISME, D'AMÉNAGEMENT ET FONCIÈRES**

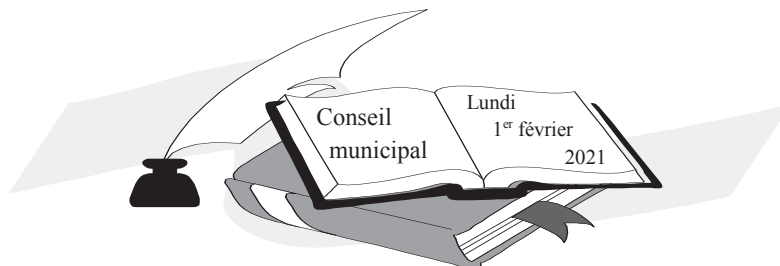
|    |                                                                                                                                                                                                                           |    |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 12 | - Z.A.C. Collange - Remise de la dernière tranche du parc public des Cinq Continents - Jacques-Chirac et d'éléments de voirie, au profit de Ville, situés sur la parcelle cadastrée section H n°102 sise 90-92 rue Baudin | 63 |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

### **AFFAIRES DE PERSONNEL**

|    |                                           |    |
|----|-------------------------------------------|----|
| 13 | - Transformation et suppression de postes | 68 |
|----|-------------------------------------------|----|

## **AFFAIRES D'ORDRE GENERAL**

|    |                                                                                                                                                             |    |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 14 | - Désignation d'un délégué du Conseil municipal au conseil d'administration de la Maison de retraite "Les Marronniers" - Délibération modificative          | 71 |
| 15 | - Désignation d'un délégué du Conseil municipal au Conseil de la Vie Sociale de la Maison de retraite "Les Marronniers"- Délibération modificative          | 75 |
| 16 | - Désignation d'un délégué du Conseil municipal à l'Association des Services à Domicile de Levallois - Délibération modificative                            | 77 |
| 17 | - Désignation du délégué du Conseil municipal à l'association "Levallois Découvertes" - Délibération modificative                                           | 79 |
| 18 | - Désignation d'un délégué du Conseil municipal au Conseil d'administration du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal - Délibération modificative | 82 |
| 19 | - Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville de Levallois et l'Association "Comité des Œuvres Sociales" (COS)    | 84 |
| 20 | - Approbation d'une convention type dans le cadre du dispositif "carte jeune"                                                                               | 87 |
| 21 | - Conventions de partenariats relatives à l'organisation du Salon du roman historique 2021 – 10 <sup>ème</sup> édition                                      | 88 |



La séance est ouverte à 18h05 sous la Présidence de Madame POTTIER-DUMAS, Maire de Levallois.

**Conseillers présents :**

Monsieur David-Xavier WEISS, Madame Sophie DESCHIENS, Monsieur Pierre CHASSAT, Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, Madame Isabelle COVILLE, Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Olivia BUGAJSKI, Monsieur Frédéric ROBERT, Madame Eva HADDAD, Monsieur Stéphane DECREPS, Madame Elsa CHELLY, Monsieur Christian MORTEL, Madame Sophie ELISIAN, Monsieur Jérôme KARKULOWSKI, Madame Martine ROUCHON, Monsieur Giovanni BUONO, Madame Ingrid DESMEDT, Adjointes au Maire

Monsieur Bruno FELLOUS, Monsieur Bertrand GABORIAU, Monsieur Stéphane CHABAILLE (à partir de 19h), Monsieur Jacques POUMETTE (à partir de 18h40), Madame Marie COMBELLE, Monsieur Marley MAKINDU TANGU, Madame Charlotte ODENT, Madame Constance BRAUT, Madame Mélissa VARCHOSAZ, Monsieur Julien DENEGRE, Madame Valérie FOURNIER (à partir de 18h50), Madame Karine VILLY (à partir de 18h30), Monsieur Sanya GIFFA, Monsieur Stéphane GEFFRIER, Madame Maroussia ERMENEUX, Monsieur Vincent de CRAYENCOUR, Madame Hélène COURADES, Monsieur Philippe LESTAGE, Madame Frédérique COLLET, Madame Maud BREGEON, Madame Aurélie ROUSSEAU, Madame Pascale FONDEUR, Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI, Monsieur Baptiste NOUGUIER, Monsieur Nouredine GAMDOU, Monsieur Lies MESSATFA, Conseillers municipaux

**Conseillers représentés :**

|                                 |     |                                                |
|---------------------------------|-----|------------------------------------------------|
| Madame Déborah KOPANIAK         | par | Monsieur Pierre CHASSAT                        |
| Monsieur Jacques POUMETTE       | par | Monsieur Jean-Yves CAVALLINI (jusqu'à 18h40)   |
| Madame Karine VILLY             | par | Madame Laurence BOURDET-MATHIS (jusqu'à 18h30) |
| Monsieur Léopold Claude SANOGOH | par | Monsieur Philippe LAUNAY                       |
| Monsieur Stéphane CHABAILLE     | par | Monsieur Jérôme KARKULOWSKI (jusqu'à 19h)      |
| Monsieur Eddie GARO             | par | Madame Olivia BUGAJSKI                         |
| Madame Valérie FOURNIER         | par | Madame Eva HADDAD (jusqu'à 18h50)              |
| Monsieur Sacha HALPHEN          | par | Madame Hélène COURADES                         |

**Secrétaire de Séance :**

Madame Mélissa VARCHOSAZ

**Madame le Maire :**

*« Mesdames et Messieurs les Conseillers, mes chers collègues, la séance du Conseil municipal est ouverte. »*

## **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

**Madame le Maire :**

*« Avant de commencer, je vous informe que j'ai reçu la démission de Madame Stéphanie HÉBRARD par courrier en date du 11 janvier 2021, démission qui a été actée par courrier de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en date du 21 janvier. Aussi, conformément à l'article L. 270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. J'ai donc le grand plaisir d'accueillir un nouveau conseiller municipal de la liste Levallois au Cœur en la personne de Monsieur Sacha GIFFA.*

*Bienvenue Sacha. Nous t'avions dit que tu serais appelé à monter probablement en cours de mandat. J'en suis très heureuse parce que je savais ton envie de t'investir pour la ville qui t'a vu naître et grandir ! Je sais que tu feras de très belles choses. Tu trouveras tes insignes sur ton pupitre et je vous indique que Monsieur Sacha GIFFA sera conseiller municipal délégué à la jeunesse et à l'événementiel, sujets sur lesquels il souhaite d'ailleurs s'investir.*

*Bravo, nous pouvons l'applaudir.*

*J'en profite pour vous annoncer que nous amendons la délégation de Madame Constance BRAUT qui, en plus de ses délégations à la sécurité publique et à la protection animale, sera également déléguée aux espaces verts. Tout comme Madame Mélissa VARCHOSAZ qui sera dorénavant déléguée à la vie étudiante, à la vie culturelle et à l'événementiel.*

*Bravo à toutes les deux.*

*S'il n'y a pas d'opposition, je remercie Madame Mélissa VARCHOSAZ, notre benjamine du Conseil municipal, de bien vouloir procéder à l'appel des Conseillers municipaux. »*

*~~~~~*

Madame VARCHOSAZ, nommée Secrétaire de séance,

procède à l'appel des Conseillers municipaux.

*~~~~~*

**Madame le Maire :**

*« Je vous remercie. Le quorum étant largement atteint, nous pouvons donc valablement délibérer.*

*Préalablement à l'étude des points fixés à l'ordre du jour, je vous informe que, conformément aux articles 32 et 34 du règlement intérieur du Conseil municipal, j'ai reçu communication, le 28 janvier, d'une question orale et d'un vœu de la part du groupe de la Majorité municipale. Ces derniers ont été ajoutés à l'ordre du jour du présent conseil et sont en train de vous être distribués. »*

|                                             |
|---------------------------------------------|
| <b>001 - ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE</b> |
|---------------------------------------------|

**Madame le Maire :**

*« Nous allons donc procéder désormais à l'élection d'un nouveau maire adjoint qui viendra donc remplacer Stéphanie Hébrard, qui, comme je l'ai dit en début de conseil, nous a remis sa démission.*

*Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un adjoint, celui-ci est dorénavant choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel ils sont appelés à succéder. Le président du groupe de la majorité, Monsieur CHASSAT, m'a proposé la candidature de Madame Sophie ELISIAN.*

*Y a-t-il d'autres candidats ?*

*Il n'y en a pas.*

*Nous devons tout de même procéder à un scrutin à bulletins secrets. Je vais donc vous proposer de voter de manière électronique. Donc, le vert oui, le rouge contre et le jaune abstention.*

*Je procède donc à l'ouverture du scrutin électronique. Cela va normalement s'afficher devant vous, sur les socles de vos micros.*

*Ceux qui disposent d'un pouvoir, ont un deuxième boîtier. Pensez bien à appuyer sur chacun des boîtiers.*

*Tout le monde a bien voté ?*

*Le scrutin est clos.*

*Sur 49 voix, Madame Sophie Elisian récolte 35 suffrages pour, 6 contre et 8 abstentions.*

*Madame Sophie Elisian est donc élue Adjointe au Maire.*

*À l'issue de son élection et, en vertu de l'article L.21.22.7.2 du CGCT, il convient de décider que la nouvelle adjointe occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. Je vous propose donc de maintenir le rang numéro 14 pour Madame Elisian. Il faut donc procéder également à un vote.*

*Que ceux qui sont d'avis de l'adopter veulent bien lever la main. Avis contraires ? Abstentions ?*

*Je vous remercie.*

*Sophie ELISIAN conserve donc le 14<sup>ème</sup> rang. Toutes mes félicitations !*

*~~~~~*

*Madame le Maire procède à la remise des insignes et de l'écharpe.*

*~~~~~*

*J'ajoute que Madame Sophie ELISIAN aura en charge la délégation à la Citoyenneté, à l'Etat civil et aux Élections ; Madame Ingrid DESMEDT reprenant la délégation liée au Handicap, à la Santé et aux Séniors.*

*Je vous souhaite à toutes les deux beaucoup de succès dans vos nouvelles fonctions. »*

## **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2122-4, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

VU la délibération n°62 du 3 juillet 2020 portant création de postes d'Adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'installation du 3 juillet 2020,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Stéphanie HEBRARD, 14ème Adjointe au Maire, acceptée par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par courrier en date du 21 janvier 2021,

CONSIDÉRANT qu'un poste d'Adjointe au Maire étant vacant, il y a lieu de pourvoir à son remplacement, parmi les conseillers de même sexe auxquels ils sont appelés à succéder, par une élection au scrutin secret et à la majorité absolue ou, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu une telle majorité, à la majorité relative,

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que le Conseil municipal peut décider que la nouvelle adjointe occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

**DÉCIDE par**

**35 voix POUR**

**6 voix CONTRE**

**8 ABSTENTIONS**

ARTICLE 1 : De procéder à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, d'une nouvelle Adjointe au Maire.

Il est fait appel aux candidats de même sexe que celui de l'Adjointe à remplacer :

Madame Sophie ELISIAN fait acte de candidature.

ARTICLE 2 : De désigner, à l'issue du scrutin, Madame Sophie ELISIAN.

ARTICLE 3 : De conserver, pour la nouvelle adjointe, le 14ème rang dans l'ordre du tableau.

### QUESTION ORALE DU GROUPE DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE



Arrivées de Mesdames VILLY et FOURNIER, respectivement à 18h30 et 18h50 ainsi que Messieurs POUMETTE et CHABAILLE, respectivement à 18h40 à 19h.

Départs de Mesdames FONDEUR et ROUSSEAU ainsi que Messieurs MESSATFA, Jean-Baptiste CAVALLINI, NOUGUIER et GAMDOU à 19h00.



**Madame le Maire :**

*« Nous passons à présent à la question orale puis nous enchaînerons sur le vœu.*

*Il me paraît en effet pertinent de les étudier en début de conseil, d'autant plus que ce sont des sujets importants et je souhaite vraiment qu'on puisse en parler dès maintenant.*

*Monsieur MESSATFA, je vous donne la parole. »*

**Monsieur MESSATFA :**

*« Madame le Maire, je vous remercie. Je demande une suspension de séance au nom du groupe Levallois d'Avenir pour vérifier ce point dans le règlement intérieur. »*

**Madame le Maire :**

*« La suspension est de droit, elle est donc accordée. »*



*La séance est suspendue à 18 heures 20 et reprend à 18 heures 25.*





**Madame le Maire :**

*« La séance du Conseil municipal reprend. Madame COURADES demande la parole. »*

**Madame COURADES :**

*« Je vous remercie.*

*Madame le Maire, chers collègues, nous tenions tout d'abord à souhaiter la bienvenue à Sacha GIFFA et à féliciter Madame ELISIAN pour son élection et nous prenons également bonne note de la nouvelle délégation de Madame DESMEDT. Néanmoins, cette nouvelle délégation appelle deux interrogations de notre part. Tout d'abord, pourriez-vous nous expliquer les raisons du départ de Madame HÉBRARD ?*

*Ensuite, la désignation de la présidente du LSC à cette délégation nous questionne, vous vous en doutez. On nous a récemment expliqué que Madame DESMEDT devait être rémunérée pour assurer le bon fonctionnement du LSC en raison du temps qu'elle devait y consacrer pour trouver des partenaires financiers.*

*Nous avons déjà été surpris des modalités de mise en place de cette rémunération, tout d'abord sur la forme, avec une convocation de l'assemblée générale par affichage dans les infrastructures sportives de la Ville, alors même qu'il n'y avait pas de cours pour les adultes en cette période de Covid. Il nous semble qu'un simple mail aux adhérents pour les informer de la tenue de cette assemblée générale aurait été un peu plus transparent.*

*Ensuite sur le fond, une rémunération fixe de 2 700 € par mois pour trouver des partenaires financiers alors qu'au regard des exemples qui nous ont été donnés, il s'agit essentiellement des partenaires de la Ville, on peut se demander si ce n'est pas l'intérêt d'avoir un élu comme présidente du LSC.*

*Dans le même temps, mais peut-être que vous allez nous infirmer ou nous confirmer cet enseignement, nous apprenons qu'à la rentrée prochaine, il n'y aurait pas de remboursement des cours annulés pour ceux qui ne se réinscrivent pas au LSC. Tout cela nous pose de nombreuses questions.*

*Mais aujourd'hui un nouveau point nous interroge, voire nous inquiète. Compte tenu de l'importance de cette délégation, en particulier dans cette période de crise sanitaire, Madame DESMEDT, également présidente du LSC avec la charge de travail que cela incombe, aura-t-elle le temps d'assurer la charge de cette délégation ? »*

**Madame le Maire :**

*« Il y a beaucoup de sujets.*

*Tout d'abord, Madame HÉBRARD a démissionné pour raisons personnelles.*

*Concernant le LSC, et pour rebondir tout de suite sur les activités non faites pour lesquelles il n'y aurait pas de remboursement, c'est totalement erroné. Je ne sais pas où vous avez trouvé cette information.*

*Je vais être très clair. La règle, c'est que pour toutes les activités annulées, c'est-à-dire qui n'ont pas eu lieu, si les personnes étaient en prélèvement automatique, ils ont été tous suspendus et le seront jusqu'à la reprise des activités. Pour les personnes qui avaient payé en une fois, soit par prélèvement soit par chèque, un avoir leur a été fait, ou elles pourront consommer pour les prochaines saisons et si elles ne souhaitent effectivement pas se réinscrire à aucune activité, qu'elles quittent la ville ou autre, un remboursement leur sera fait à ce moment-là. »*

**Madame COURADES :**

*« Y compris pour les cours de cette année, un remboursement qui aura lieu, j'imagine, à la rentrée prochaine ?*

*Je vous indique toutefois que ce n'est pas l'information que j'ai eu des services administratifs du LSC. »*

**Madame le Maire :**

*« C'est étrange car c'est ainsi que cela a été prévu puisque cela passe par Levalloisirs qui est une régie qui dépend de la Ville.*

*Ensuite, sur Madame DESMEDT, je crois que ce sujet n'intéresse que vous parce qu'en tout et pour tout, il n'y a qu'un seul Levalloisien qui m'a interpellé sur cette question. Je peux d'ailleurs vous transmettre la réponse que je lui ai faite, je suis très à l'aise avec cela.*

*Sur la charge de travail, je fais confiance à Madame DESMEDT. Je sais qu'elle pourra tout assumer parce que, oui, vous avez raison, le LSC représente énormément de travail. Pendant plusieurs années, ce poste de président a été un petit peu honorifique et je peux vous dire que depuis le début, je vois Ingrid DESMEDT travailler et passer énormément de temps, y compris le soir tard et le week-end, pour mettre les mains et le nez dans chaque section et chaque budget du LSC, et je peux vous dire qu'elle enlève des choses qui pourront générer de grosses économies. Ingrid DESMEDT s'est chargée de le faire et elle le fait avec beaucoup de professionnalisme et de compétences.*

*Sur la rémunération, vous pouvez me dire que jusque-là c'était bénévole. C'était effectivement bénévole et, encore une fois, cela se fait ressentir en termes de temps et d'investissement passés. C'est l'ambition que partagent Ingrid DESMEDT et Eva HADDAD en tant qu'adjointes aux sports, nous avons envie de professionnaliser. Je trouve qu'il faut lui donner une dimension un peu plus importante, repenser le sport de haut niveau, repenser tout ce qui peut se faire aujourd'hui, créer de nouvelles sections etc. C'est quelque chose qui va dans le sens de cette professionnalisation que nous souhaitons avoir.*

*Je dis que cela va aussi dans le sens de la transparence parce que, comme vous le dites, aujourd'hui Madame DESMEDT a une mission claire d'aller chercher de nouveaux partenariats. Vous avez dit : ceux sont les partenaires de la Ville, mais si nous s'en tenons qu'à cela, nous n'irons jamais trouver de nouveaux partenaires. L'idée est justement de trouver de nouveaux partenaires avec lesquels travailler qui ne nous avaient jamais approché parce qu'ils ne le souhaitaient peut-être pas ou des partenaires que nous n'étions jamais allés chercher.*

*C'est la mission qui a été confiée à Madame DESMEDT. L'objectif est évidemment de lever bien plus de partenariat et de financement que ne coûtera son salaire et je peux vous dire que nous y serons particulièrement attentifs. Vous l'avez dit, la rémunération de Madame DESMEDT est publique. Nous sommes, je crois, sur 2 700 euros Net par mois. Nous verrons très vite si elle lève davantage de partenariats, c'est-à-dire si son engagement au service du club et sa rémunération sont profitables pour le club ou si c'est un poids.*

*J'ajoute qu'aucun euro supplémentaire n'est versé pour absorber ce salaire puisque la subvention municipale au LSC reste la même et, encore une fois, ce seront des financements en plus et les économies se feront sur la masse salariale et pas sur les sections et les adhérents. Je pense que le sujet est clos.*

*Enfin sur les convocations, elles ont été transmises mais nous aurions toujours pu faire différemment. Je sais que vous aimez bien nous l'expliquer régulièrement. »*

**Madame COURADES :**

*« Surtout quand on parle de transparence. »*

**Madame le Maire :**

*« J'ai bien compris et je crois que cela va dans le sens de la transparence. Je préfère avoir une personne bien identifiée en charge du partenariat dont la mission est de trouver pour le LSC de nouveaux partenaires avec lesquels travailler qui pourront financer des projets pour les sportifs, etc. Il est toujours mieux d'identifier une personne dont c'est la mission plutôt que plusieurs personnes qui s'y mettent et ne pas savoir à qui on parle. Cela va dans le sens et de la transparence et de la professionnalisation. Maintenant, je fais confiance à Madame DESMEDT qui, encore une fois, a une vraie expertise et je sais que ce sera grandement bénéfique pour la Ville et pour le club Madame COURADES. »*

**Madame COURADES :**

*« Je n'ai aucun doute sur les compétences de Madame DESMEDT sur ces sujets. »*

**Madame le Maire :**

*« Ensuite, Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI avait demandé la parole. »*

**Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI :**

*« Bonsoir. Nous n'avions pas prévu de demander la parole à ce sujet.*

*Pour résumer, je suis tout à fait d'accord avec vous sur la nécessité de mettre quelqu'un de compétent et de moderniser le club. Le sujet n'est pas là, le sujet c'est de cumuler avec un poste d'adjoint. C'est le seul problème. »*

**Madame le Maire :**

*« Donc le fait que ce soit rémunéré vous gêne. Pourtant, vous avez été les premiers à demander des rémunérations en Conseil municipal. »*

**Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI :**

*« Moi, je n'ai jamais demandé de rémunération au Conseil municipal. C'est faux. D'ailleurs, les rémunérations des élus sont très encadrées. Je ne vois donc pas ce que j'aurais pu demander. »*

**Madame le Maire :**

*« Je vous rassure, tout a été très encadré avec des avocats et le conflit d'intérêts a été évidemment abordé. »*

**Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI :**

*« Qu'un adjoint au maire gagne de l'argent en prenant la présidence d'une association financée par la Ville, je trouve que c'est un mélange des genres étonnant. Maintenant, pour conclure suite à l'interruption de séance et après vérification, l'article 33 du Règlement intérieur prévoit bien que les questions orales sont répondues en fin de séance donc, nous vous demandons juste l'application du Règlement intérieur. »*

**Madame le Maire :**

*« Rien n'est prévu pour le vœu qui peut être examiné à n'importe quel moment de la séance. »*

**Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI :**

*« Aucun problème. Je parle des questions orales. »*

**Madame le Maire :**

*« J'ai la Présidence de la séance et je souhaite que cette question orale soit examinée en même temps que le vœu. »*

**Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI :**

*« Donc le Règlement intérieur est valable sauf si vous en décidez autrement ? »*

*Si vous pouvez revenir dessus chaque fois qu'un article vous dérange, il ne fallait pas le mettre dans le Règlement intérieur.*

*C'est vous qui avez rédigé ce Règlement intérieur. Ce n'est pas nous qui avons mis cet article dedans. Maintenant, si vous l'avez mis, je vous propose de le respecter, c'est tout. »*

**Madame le Maire :**

*« Ce n'est pas moi que l'article dérange, c'est visiblement vous que le sujet dérange. C'est visiblement un sujet dont vous ne voulez pas parler. Cela me donne encore plus envie d'en parler.*

*Ne soyez pas fébrile, cela va bien se passer. Aucun sujet n'est tabou au sein de cette assemblée. »*

**Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI :**

*« Tout à fait mais le respect de ce Règlement devrait être une de vos priorités. »*

**Madame le Maire :**

*« Je vous remercie, Monsieur CAVALLINI.*

*Madame BRÉGEON, vous avez demandé la parole. »*

**Madame BRÉGEON :**

*« Merci Madame le Maire.*

*Nous demandons une suspension de séance, s'il vous plaît. »*

**Madame le Maire :**

*« J'en sens d'autres qui sont fébriles. Elle est de droit. »*

*~~~~~*

*La séance est suspendue à 18 heures 30 et reprend à 18 heures 35.*

*~~~~~*

**Madame le Maire :**

*« Madame BRÉGEON, vous avez la parole. »*

**Madame BRÉGEON :**

*« Merci Madame le Maire. On réitère notre demande : est-ce que vous acceptez d'appliquer le Règlement intérieur que vous avez rédigé et que nous avons amendé. »*

**Madame le Maire :**

*« Je comprends donc le sujet vous met mal à l'aise et vous souhaitez qu'il soit plutôt abordé en fin de séance. »*

**Madame BRÉGEON :**

*« Le sujet ne nous met pas mal à l'aise. Nous estimons juste que le respect du Règlement intérieur, vous devez y être tenue comme tout le monde. »*

**Madame le Maire :**

*« Nous allons donc lire le Règlement intérieur : "Le maire ou l'adjoint désigné par le maire répond aux questions orales à la fin de chaque séance du Conseil municipal". En revanche, un conseiller peut m'interroger à tout moment, donc je vais laisser Bruno FELLOUS me poser sa question et je vous répondrai, Monsieur FELLOUS, comme le prévoit le Règlement intérieur, en fin de conseil.*

*Je vous lis aussi l'article 32 : "Les conseillers municipaux ont le droit de poser en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Ils doivent adresser au Maire, par écrit ou électroniquement, le texte de leur question 24 heures à l'avance." Cela a été très bien fait.*

*Cela vous convient, Madame BRÉGEON ? »*

**Madame BRÉGEON :**

*« Pas vraiment, en fait, mais comme vous ne nous laissez pas le choix, j'acte. »*

**Madame le Maire :**

*« Monsieur FELLOUS, je ne briderai pas plus votre parole, allez-y et je vous répondrai un peu plus tard, et après, nous examinerons le vœu de la majorité. »*

**Monsieur FELLOUS :**

*« Bonsoir Madame le Maire, bonsoir mes chers collègues. Donc, des rumeurs cyniquement véhiculées par certains élus de l'opposition, qu'on connaît tous ici et d'ailleurs que par eux seuls, prétendent que le dossier déposé par la Ville de Levallois pour l'ouverture d'un centre de vaccination ne répondait pas à toutes les exigences demandées par l'Agence Régionale de Santé et, bien sûr, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.*

*J'ai été mobilisé par les équipes de la Ville pour apporter des réponses précises sur des questions médicales très complexes. J'ai personnellement joint plusieurs laboratoires le lundi 11 janvier afin de connaître le modus operandi de la vaccination contre la covid-19.*

*Avec les équipes de la Ville, en l'espace de seulement quelques heures, nous avons remué ciel et terre pour répondre à toutes les exigences de l'ARS et surtout sécuriser des circuits d'approvisionnement en matériel médical.*

*Mes chers collègues, vous le savez, il est actuellement très difficile de trouver des aiguilles 21G, 23G, nécessaires au reconditionnement des vaccins et à la vaccination de ceux qui le souhaitent. Pourtant, nous avons réussi à relever ce défi avec les équipes de la Ville en un temps record. Malgré tous nos efforts, j'ai appris avec beaucoup de déception que la Ville de Levallois n'avait pas été autorisée à ouvrir un centre de vaccination.*

*Alors, Madame le Maire, pourriez-vous m'apporter tous les éléments en votre possession concernant le dossier déposé par la Ville de Levallois pour ouvrir ce fameux centre dans notre belle commune ? »*

**Madame le Maire :**

*« Je vous remercie, Monsieur FELLOUS, pour cette question orale à laquelle je ne répondrai donc pas tout de suite, mais visiblement Monsieur MESSATFA a envie de vous répondre. Du coup, Monsieur MESSATFA, si vous prenez la parole, j'enchaînerai.*

**Monsieur MESSATFA :**

*« Nous allons être un peu plus apaisés sur ce sujet. Cette question vous est adressée, elle ne l'est pas à moi. J'ai le droit d'apporter des éléments de réponse sur une polémique. »*

**Madame le Maire :**

*« Encore une fois, si vous apportez vos éléments, Monsieur MESSATFA, j'apporterai les miens. Je vous laisse libre de votre choix mais soyez cohérent. »*

**Monsieur MESSATFA :**

*« Alors, Madame le Maire, ce que nous allons faire, si vous ne voulez pas apporter de réponse et respecter le Règlement intérieur, moi, je vais intervenir immédiatement, il n'y a pas de problème. »*

*Vous avez voulu jouer sur les mots et dans le Règlement, il est indiqué que vous, vous répondez à la fin. Moi j'ai le droit d'apporter des éléments sur une polémique dans laquelle vous m'avez attaqué directement. »»*

**Madame le Maire :**

*« Attendez ! Vous prenez la décision, Monsieur MESSATFA, de ne pas respecter le Règlement intérieur. Moi, j'ai dit que je répondrai à cette question orale, conformément au Règlement intérieur qui vous est cher, à la fin de cette séance. Mais si vous embrayez et que vous souhaitez apporter des éléments, je répondrai à la question posée par Monsieur FELLOUS. »*

*Vous décidez, Monsieur MESSATFA, si vous souhaitez, oui ou non, respecter le Règlement intérieur que vous avez voté. Je vous laisse libre de votre choix et je me calerai sur votre décision. »*

**Monsieur MESSATFA :**

*« Alors écoutez, Madame le Maire, je vais embrayer et vous embraierez après si vous le voulez. »*

**Madame le Maire :**

*« Vous êtes bien aimable. »*

**Monsieur MESSATFA :**

*« Vous avez lancé ce sujet et je suis obligé aujourd'hui de répondre à une polémique sur l'absence de centre de vaccination. Ce n'était pas notre volonté de rentrer dans la polémique. La situation nécessite à la fois de la retenue et beaucoup de sérieux. La covid, ce sont des morts, des gens qui perdent leur emploi, ce sont des familles qui ne se réunissent pas depuis des mois, des jeunes qui travaillent et qui étudient dans des conditions difficiles, mais vous avez fait le choix du mensonge et de la calomnie en expliquant que s'il n'y avait pas de centre de vaccination à Levallois, c'était ma faute, m'attribuant le pouvoir d'ouvrir et de fermer des centres comme je le souhaitais. »*

*Je vous rappelle une chose, je pense que vous le savez, sinon on aurait quelques problèmes dans cette ville : je ne suis pas préfet, j'ai un autre métier et vous avez avec vos adjoints attaqué mon intégrité professionnelle. Alors, en transparence, je vais rétablir la vérité avec un grand plaisir. Je suis nouvellement conseiller du ministre de la Solidarité et de la Santé en charge des relations avec les élus locaux et les collectivités.*

*Dans le cadre du déploiement de la campagne vaccinale, j'appelle les maires de toute la France, de droite, de gauche, du centre, pour les aider. C'est la raison pour laquelle je vous ai appelée, comme beaucoup de vos homologues, la première semaine de janvier, pour vous accompagner dans l'ouverture*



*d'un centre de vaccination à Levallois et vous m'avez répondu quelque chose de très simple : Tout est prêt, pas besoin d'aide, il ne reste plus qu'à déposer le dossier.*

*Le 14 janvier, qu'est-ce qu'on apprend ? Eh bien, que Levallois n'est pas retenue parmi les 13 villes des Hauts-de-Seine pouvant ouvrir un centre de vaccination. Et au lieu d'en prendre acte, de faire profil bas, de contacter immédiatement les maires de Clichy, Neuilly, Asnières, pour organiser la vaccination des Levalloisiens de plus de 75 ans, vous avez préféré dire : "Y'a pas de centre, ce n'est pas moi, c'est la faute des autres." Et en l'occurrence la mienne. Merci du pouvoir que vous me prêtez.*

*Vous avez envoyé des adjoints sur les réseaux sociaux pour m'accuser de tous les maux, déverser des mensonges et des calomnies alors que la vérité, vous la connaissez, c'est que le dossier du centre de vaccination de Levallois n'était pas complet. Vous enfonçant dans votre mensonge, vous l'avez nié en me faisant porter la responsabilité de votre échec, en expliquant que le préfet de la République, que la députée Céline CALVEZ étaient des menteurs. Certains de vos adjoints ont traité un préfet de la République de menteur, une députée de la République de menteuse !*

*Je vous ai entendue à la télé et à la radio. Ce ne sont pas vos positions contre le gouvernement qui ont entraîné cette décision sinon comment expliquer que Philippe JUVIN, maire de La Garenne-Colombes, et Jean-Christophe FROMANTIN, maire de Neuilly, qui passent leurs journées à taper sur le gouvernement, ont eu un centre ? Vous n'avez juste pas été capable de déposer un dossier en temps et en heure. Et comme je sais que vous allez continuer à le nier et que vous continuez à le nier, j'en apporte la preuve aujourd'hui, comme cela a été demandé par certains membres de votre équipe et par les Levalloisiens.*

*Voici la lettre du préfet datée du 14 janvier indiquant que le dossier de la Ville n'était pas complet. Pour être transparent avec les Levalloisiens, je vais la publier immédiatement sur les réseaux sociaux et comme je sais que l'information a un peu de mal à circuler dans votre majorité et que la communication interne est assez opaque, j'en ai imprimé assez pour pouvoir les distribuer à l'ensemble des conseillers municipaux, comme vous l'avez fait avec votre vœu, et je demanderai aux huissiers de bien vouloir la diffuser à l'ensemble de tous les conseillers municipaux élus pour qu'ils puissent en prendre connaissance.*

*Madame le Maire, les erreurs, cela arrive mais il faut les assumer. Vous avez fait le choix de masquer votre incompétence par le mensonge. C'est indigne de votre fonction, c'est indigne de la situation que nous traversons. Présentez vos excuses aux Levalloisiens et retournons au travail parce que les temps sont durs. »*

**Madame le Maire :**

*« Entendu, Monsieur MESSATFA, pour quelqu'un qui ne voulait pas s'énervier, ce n'est pas mal.*

*Je vous remercie vraiment pour cette intervention qui est une espèce de condensé de tout ce qu'on a pu lire sur les réseaux sociaux, d'erroné sur ce sujet. Vraiment merci Monsieur MESSATFA.*

*Je ne pense pas que vous étiez au cœur de la polémique. Vous m'avez accusée d'avoir dit que c'est à cause de vous que nous n'avions pas de centre. Je n'ai jamais parlé de vous, pardonnez-moi Monsieur MESSATFA, j'ai toujours parlé de l'action de mes équipes, des services de la Ville et des Levalloisiens et de ce que, moi, j'avais pu faire en tant que maire.*

*Alors, oui, je vais vous retracer exactement les faits. Je n'ai pas de souci de transparence et d'ailleurs, contrairement à vous, Madame BRÉGEON, qui est sur son téléphone, vous ne m'avez jamais, jamais rappelée quand moi j'ai pris l'initiative de vous appeler pour vous parler de cette histoire de dossier. Je m'en fiche, ne me répondez pas, je le dis, c'est un fait : vous ne m'avez jamais prise au téléphone alors même que je vous avais appelée pour en parler.*

*Il y en a une qui m'a prise au téléphone, c'est Céline CALVEZ, à qui j'ai dit : "Écoutez, moi, je suis très à l'aise avec les conditions dans lesquelles mon dossier a été déposé, je vous le donne." J'ai tout communiqué à Madame CALVEZ le 13 janvier. Je lui ai donné l'intégralité de ce qui avait été déposé, avec les dates puisque tout avait été transmis par mail, tout a été donné à Madame la députée. Je l'ai appelée le soir même en lui demandant si quelque chose lui paraissait incomplet dans le dossier qui avait été déposé. Elle m'a répondu : "Écoutez, a priori non, je suis en train de le faire examiner par ma collaboratrice mais de prime abord, rien n'est incomplet dans le dossier qui a été déposé par Levallois."*

*Si vous aviez pris la peine de me demander ce dossier, j'aurais fait comme je l'ai fait avec Madame la députée, je vous l'aurais donné. Parce qu'encore une fois, je n'ai aucun doute sur la manière dont ce dossier a été constitué, sur le processus qui a été mis en œuvre avec nos services pour déposer un dossier le plus complet possible. Je vais même plus loin, nous avons répondu à certains items qui étaient demandés alors que d'autres villes, qui ont eu des centres de vaccination ouverts, n'y avaient pas répondu. Je pense notamment aux aiguilles, vous l'avez dit, Monsieur FELLOUS, la Ville de Levallois a immédiatement indiqué combien d'aiguilles nous avions en stock et combien nous en avions acheté alors même que d'autres villes qui ont vu des centres ouverts n'étaient pas dotées comme l'était la Ville de Levallois.*

*Encore une fois, je n'ai pas de souci de transparence, tout est à votre disposition si vous voulez consulter le dossier que nous avons déposé au lieu de dire à tort et à travers que notre dossier n'était pas complet, je vous le mets à disposition.*

*Alors, vous vous retranchez derrière ce courrier du préfet, Monsieur MESSATFA. Ce que vous avez voulu distribuer est en train de l'être.*

*Effectivement, le 14 janvier, le Préfet m'a écrit un courrier. Et vous savez, Monsieur MESSATFA, quel était ce courrier ? Je vous invite à demander à Madame CALVEZ qui confirmera, je l'espère, mes propos. C'est un courrier dans lequel le Préfet s'était engagé à nous dire en quoi le dossier était incomplet. Monsieur MESSATFA, je vous pose la question : est-ce que ce courrier du 14 janvier indique ce qui était incomplet dans le dossier de Levallois ? La réponse est non. Rien n'indique dans ce courrier pourquoi le dossier de Levallois était soi-disant incomplet. Cela dénote un malaise.*

*Et encore, j'ai un peu de chance parce que le préfet m'a dit : "Vous, c'était incomplet." Mais dans les villes voisines, on ne sait pas - Joëlle CECCALDI-RAYNAUD à Puteaux, Philippe PEMEZEC au Plessis-Robinson, Pascal PELAIN à Villeneuve-la-Garenne, Éric BERDOATI à Saint-Cloud - quelles étaient les raisons de l'ajournement de leur dossier, Monsieur MESSATFA, encore une fois, nous n'en savons rien.*

*Vous vous êtes engouffré dans une brèche sans vérifier quoi que ce soit, sans avoir regardé le dossier qui a été déposé par nos services. Et, encore une fois, nous avons été mobilisés 48 heures durant*

*à ne faire que cela. Quand vous regardez ce que demandait l'ARS, c'est proprement lunaire. J'aimerais que l'on montre le slide de ce que l'ARS nous a demandé de remplir.*

*Quand Monsieur VÉRAN dit qu'ils n'avaient jamais demandé aux maires de s'équiper en aiguilles, en compresses, en seringues, pour ceux qui ont de bons yeux, voici le tableau qui a été donné aux maires comme nous qui voulions faire des centres de vaccination. L'ARS nous l'a donné en disant : voilà ce qu'il faut remplir. Le fameux dossier soi-disant incomplet, c'est cela. Je peux vous dire que nous avons tout rempli, y compris les cases sur les seringues, les aiguilles et les compresses. Quand Monsieur VÉRAN nous parle de Valérie PÉCRESSE qui soi-disant raconte des fables en disant qu'il a été demandé aux maires de s'équiper en matériels de vaccination, soit vous le conseillez très mal, soit il n'est absolument pas informé.*

*Voici le verbatim où Monsieur VÉRAN dit : "Madame PÉCRESSE raconte une fable et il n'a jamais été demandé aux maires de s'équiper ni en aiguilles, ni en seringues, ni en compresses, etc." C'est le dossier de l'ARS qu'il nous a été demandé de compléter.*

*Je suis très transparente. Je peux vous donner tous les documents que vous voulez, Monsieur MESSATFA, et je vous mets vraiment au défi de me dire en quoi le dossier était incomplet. Les grandes déclarations sur les réseaux sociaux, cela va bien mais en faisant cela, vous me mettez en cause, moi, ce n'est pas grave, j'ai l'habitude et je vis très bien avec, mais vous mettez en cause tous les services qui ont travaillé d'arrache-pied. Vous mettez en cause Bruno FELLOUS, notre pharmacien, la Direction de l'Hôpital franco-britannique qui a été mobilisée avec nous, 48 heures durant en mairie, pour remplir ce dossier. Et je peux vous dire que cela, ils l'ont un peu en travers de la gorge eux aussi.*

*Encore une fois, la vérité, c'est que depuis le début, on savait pertinemment que le gouvernement n'avait pas assez de vaccins. Alors pourquoi ? Je ne le dirai pas, peut-être que la porte-parole d'En Marche ou vous, Monsieur MESSATFA, pourrait nous renseigner davantage sur pourquoi nous avons si peu de vaccins disponibles en France. La vérité, c'est que depuis le début, tous les maires se sont mobilisés conformément à la demande du gouvernement pour ouvrir chez eux, au plus proche de nos administrés, de grands centres de vaccination.*

*Et là où Olivier VÉRAN dit que les maires ont fait exprès d'ouvrir des centres surdimensionnés, c'est un mensonge, je le dis Monsieur MESSATFA. Dans le cahier des charges qui a été transmis par l'ARS, on nous demandait de faire des centres de vaccination les plus grands possible afin de pouvoir vacciner en masse nos administrés. Pour le centre de Levallois, vous-même, vous parlez du fameux coup de fil que vous m'avez passé, m'avez-vous dit : "Ne mets pas le centre de vaccination à Verdun, c'est trop petit, prends directement Cerdan" ? Monsieur MESSATFA, c'est faux ? »*

**Monsieur MESSATFA :**

*« C'est faux ! »*

**Madame le Maire :**

*« Vous m'avez dit : "Ne le mets pas à Verdun, mets-le directement à Cerdan, il faut des grands centres de vaccination." Je vous ai écouté.*

*Conformément au cahier des charges de l'ARS, nous avons ouvert un centre de vaccination le plus grand possible permettant de vacciner 650 personnes/jour au sein du Palais des sports Marcel-Cerdan. Et aujourd'hui, l'État revient vers nous en disant : "Merci Mesdames et Messieurs les maires, pour votre implication mais dans les Hauts-de-Seine, nous n'allons ouvrir que 13 centres, merci pour les autres, et dans ces 13 centres nous vaccinerons 420 personnes par semaine".*

*Autre mensonge, le 17 janvier, Monsieur VÉRAN nous dit à la radio : "Nous publierons d'ici la fin de la semaine les dotations de chacun des centres de vaccination, combien de doses seront distribuées dans chacun des centres de vaccination d'ici la fin de la semaine." Aujourd'hui, sur data.gouv.fr, il y a le nombre de doses au niveau régional, au niveau départemental, dans les établissements pivots et point final.*

*Encore un mensonge de Monsieur VÉRAN qui dit que les maires font exprès de prendre trop de rendez-vous pour avoir des centres complètement encombrés et faire de l'antijeu sur cette politique vaccinale. C'est faux ! Les maires qui ont pris des rendez-vous n'ont pas été informés à l'avance du nombre de vaccins dont ils disposeraient, donc ils ont pris des rendez-vous en masse comme nous l'avaient demandé le préfet et l'ARS, et ils se sont trouvés à décommander des rendez-vous parce que le nombre de doses livrées était bien en deçà de ce qui avait été annoncé. Aujourd'hui, il n'y a pas de doses supplémentaires disponibles. Alors même qu'il devait y avoir une montée en puissance, on reste sur du 420 doses/semaine, ce qui est largement en deçà de ce dont nous avons besoin.*

*J'ai une administrée qui est venue me voir dimanche et qui m'a dit : "J'ai 83 ans, je suis levalloisienne, j'ai pris rendez-vous pour me faire vacciner, et vous savez quand est mon rendez-vous ? Il est au mois de juin." Nous la déposerons dans son centre de vaccination, c'est le moins que nous pouvons faire pour elle.*

*Dans les Hauts-de-Seine, nous sommes à 1,1 % de la population vaccinée. C'est un des taux les moins bons de tout le territoire national. Les Hauts-de-Seine, votre département, Monsieur MESSATFA. Donc arrêtons avec la polémique. Moi, je vous donne des faits.*

*Monsieur FELLOUS, merci pour cette question qui m'a permis de faire une mise au point qui me tenait à cœur. Je veux bien tout entendre, qu'on me dise qu'on n'a pas tout fait parfaitement mais ce dossier, je peux vous dire que nous y avons beaucoup travaillé. Et je remercie les personnes avec lesquelles nous avons travaillé, je vous remercie, Monsieur FELLOUS, parce que votre expertise a été extrêmement précieuse, de même pour les équipes de la Protection civile, pour les équipes du Franco-Britannique, pour tous les médecins de ville qui se sont associés à notre démarche et qui, aujourd'hui, sont prêts, avec les infirmiers et nos infirmiers municipaux, à demain être dans le centre de Levallois pour pouvoir vacciner dès lors qu'on nous donnera l'autorisation et qu'on nous apportera des vaccins pour le faire.*

*Merci pour cette question. Je vous ai répondu. Madame BRÉGEON, vous avez la parole et on clôturera le sujet.*

**Madame BRÉGEON :**

*« Merci Madame le Maire. En ce qui concerne le matériel qui pourrait manquer, l'État a bien fourni ce matériel à l'établissement pivot, c'est à dire l'AP-HP.*

*Sur le sujet du dossier, nous pouvons en parler longtemps. Ce que dit le Préfet dans la lettre qui est, je crois, en train d'être distribuée, c'est que le dossier de la Ville de Levallois n'était pas complet au moment où ces projets ont été instruits par l'ARS, ce qui a conduit à ne pas le retenir dans cette première vague. »*

**Madame le Maire :**

*« Dans ce cas, pourquoi, Madame BRÉGEON, n'avez-vous pas demandé le dossier pour vérifier par vous-même ? Pourquoi ne pas m'avoir demandé ce dossier, comme l'a fait Madame CALVEZ que j'ai immédiatement donné ? » La parole du préfet vaut plus que la mienne ? C'est ce que vous me dites ? »*

**Madame BRÉGEON :**

*« Je pense que la parole du préfet, pour moi, vaut plus que la vôtre.*

*Quant au reste, vous pouvez épiloguer éternellement sur le fait que nous avons moins de vaccins que les autres pays de l'Union européenne. La réalité est que nous avons reçu, au prorata du nombre d'habitants, les mêmes doses que les autres pays de l'Union européenne.*

*Moi aussi, j'aimerais que nous ayons reçu 100 millions de doses par pays aujourd'hui et que ce soit facile. Or c'est mal connaître le défi industriel qui est derrière cette production de vaccins. Ce n'est pas la profession médicale qui est mise en cause, ce ne sont pas les médecins qui produisent les vaccins.*

*J'aurais aimé autant que vous, Madame le Maire, qu'il y ait un certain nombre de vaccinations à Levallois. J'aimerais qu'il puisse y en avoir dans toutes les villes des Hauts-de-Seine. Aujourd'hui, il y en a 13 sur 36. Nous avons toujours dit que ce serait un marathon sanitaire, que c'est quelque chose qui se ferait sur la durée et qu'il n'était pas possible d'avoir des centres de vaccination dans chaque ville.*

*Vous le savez très bien, il y a une stratégie qui correspond à vacciner dans un premier temps les personnes âgées ; il y a 1,5 million de personnes qui ont reçu une première injection, il y aura un 1 million de personnes de plus sur une autre première injection au mois de février. Donc, vous savez très bien que c'est complexe. »*

**Madame le Maire :**

*« C'est très intéressant, vous pouvez passer s'il vous plaît le slide sur le vaccin.*

*La France est derrière Israël, le Royaume-Uni, les Seychelles, la Roumanie, la Hongrie, l'Italie, la Grèce, la Belgique, la Turquie. Voilà. Ce sont les chiffres.*

*Madame BRÉGEON. Quand vous dites nous ne faisons pas de politique, encore une fois, je pense à l'intervention de Monsieur VÉRAN alors qu'elle ne faisait qu'être le relais fidèle de nos préoccupations et de ce que nous vivions chaque jour sur le terrain.*

*Encore une fois, si nous n'avions pas eu des élus locaux comme Madame PÉCRESSE, nous serions aujourd'hui bien en peine en France. Vous avez raison, nous sommes face à une crise sanitaire dramatique. Et encore une fois, qui a fourni des masques aux médecins ? Ce n'est pas l'État, Madame BRÉGEON, c'est Valérie PÉCRESSE et la région Île-de-France. Qui a permis aux Français de se faire tester massivement avant les fêtes pour pouvoir passer Noël en famille ? Ce n'est pas l'État, Madame BRÉGEON, c'est Valérie PÉCRESSE qui a déployé des tentes de dépistage massif dans toutes les grandes gares d'Île-de-France.*

*À Levallois, nous avons eu la chance grâce à Madame DESCHIENS qui s'est battue et qui a été le relais fidèle de cette campagne, d'avoir deux tentes de dépistage : une devant So Ouest et une devant la gare. J'attends encore que le gouvernement nous aide à dépister massivement pour voir si les Français sont, oui ou non, immunisés.*

*Si nous n'avions pas eu des élus locaux comme Madame PÉCRESSE, nous serions aujourd'hui bien en peine en France parce que je peux vous le dire, le gouvernement malheureusement n'a jamais été au rendez-vous des masques. Qui a fourni les masques pour les enfants dans les écoles, Madame BRÉGEON ? Ce sont les écoles. Cela vous gêne que nous y revenions, mais c'est malheureusement une réalité. C'est nous qui avons fourni les masques. Pour les collèges, c'est le département, pour les lycées, c'est la région Île-de-France.*

*Où était l'État, Madame BRÉGEON ? Où était ce gouvernement que vous défendez ? Ce parti que vous défendez coûte que coûte alors même que, malheureusement, les faits ne sont vraiment pas pour vous. Vous pouvez d'ailleurs lire la fin de la lettre du préfet où il indique que nous ouvrirons un centre de vaccination à Levallois le 25 janvier. Je veux bien que ma parole vaille bien moins que la sienne mais, encore une fois, la fin de sa lettre que vous ne lirez pas parce que cette partie ne vous arrange pas, disait que le 25 nous aurions un beau centre de vaccination à Levallois.*

*Encore une fois, soyez sélectifs si vous voulez. Moi, je donne tout, je donne le dossier, je donne les chiffres. Je joue à fond la transparence, mais faites ce que vous voulez, ça ne m'intéresse pas, c'est de la petite politique politicienne. Bravo pour votre petit élément de langage, mais encore une fois, je crois que l'héritière, ce n'est peut-être pas moi, c'est vous.*

*Bien, nous enchaînons.*

*Monsieur MESSATFA, vous vous êtes déjà exprimé. Vous répondrez sur les réseaux sociaux comme à votre habitude. Je donne la parole à Monsieur Pierre CHASSAT pour le vœu de la majorité.*

*Vous voulez encore une suspension de séance ? Je vous renvoie Monsieur MESSATFA au règlement intérieur : il n'y en a qu'une par groupe.*

*Je vais donc passer au vœu du groupe de la majorité municipale.*



**Madame le Maire :**

*« Monsieur CHASSAT, vous avez la parole. »*

**Monsieur CHASSAT :**

*« Merci Madame le Maire. C'est vrai, il est normal qu'un porte-parole du parti présidentiel préfère la parole des préfets qui sont nommés par lui, mais cela ne devrait pas les abstraire d'avoir un minimum d'honnêteté intellectuelle en citant effectivement en entier la lettre du préfet qui s'est engagé à ce que nous ayons un centre de vaccination le 25 janvier.*

*Ceci étant, je passe au vœu que souhaite présenter la majorité.*

*"Depuis de nombreuses semaines, les médias se font l'écho de la lenteur du rythme de la vaccination en France. Alors que de nombreux pays vaccinent leurs concitoyens à grande échelle, la France rencontre d'innombrables difficultés pour que nous puissions enfin vacciner les Levalloisiens plutôt que de faire de la politique politicienne et de la polémique stérile sur les réseaux sociaux." »*

**Madame le Maire :**

*« Monsieur CHASSAT, je me permets de vous couper. En plein vœu dans lequel la majorité municipale demande davantage de vaccinations et davantage de lisibilité, je note que l'opposition quitte la salle ... Pourtant je vous ai donné la parole, Monsieur MESSATFA, je vous ai donné l'occasion de répondre longuement. Maintenant, nous enchaînons.*

*~~~~~*

*Départ des membres du groupe Levallois d'Avenir à 19h10.*

*~~~~~*

*Poursuivez Monsieur CHASSAT. »*

**Monsieur CHASSAT :**

*« Je reprends : " La France rend compte d'innombrables difficultés pour vacciner tous ceux qui le souhaitent les chiffres sont criants. Au Royaume-Uni, alors que Boris Johnson annonçait que 2,3 millions de Britanniques avaient été vaccinés en une semaine, la France dépassait difficilement le million de personnes primo-vaccinées depuis le début de la campagne de vaccination censée être massive.*

*En Israël, 49 % de la population a été vaccinée, faisant ainsi chuter de 60 % l'hospitalisation des plus âgés contre moins de 2 % en France. La France vaccine ainsi proportionnellement moins que l'Allemagne, le Portugal ou encore la Roumanie.*

*Tous les jours, les remontées des acteurs du terrain sont accablantes et démontrent la grande improvisation dont l'État fait preuve pour mener à bien la campagne de vaccination, pourtant annoncée triomphalement à grand renfort de communication par le gouvernement.*

*Les promesses de livraison de doses de vaccins ne sont pas honorées et les maires doivent, dans l'urgence, décommander les rendez-vous pris et répondre à la colère, bien légitime, d'administrés inquiets pour leur santé et excédés par cette improvisation. Comme seule réponse, leur sont données la froideur et la condescendance d'un simple « débrouillez-vous ».*

*Ordre et contre-ordre, tel est le quotidien de ces maires de France, pourtant si volontaires, ayant chevillée au cœur la volonté de bien faire.*

*Malgré ce contexte difficile, depuis plusieurs semaines, la Ville de Levallois est prête à ouvrir un centre de vaccination sur son territoire. Comme de très nombreuses communes, la Ville de Levallois a pallié les graves carences de l'État en s'approvisionnant, en un temps record, en seringues, en aiguilles, en compresses, en plateaux de soins et tout autre matériel nécessaire à la vaccination des Levalloisiens dans les meilleures conditions possible.*

*Les professionnels de santé, ô combien remarquables depuis les premiers jours de la crise sanitaire que nous connaissons ont une nouvelle fois répondu à l'appel de la Ville de Levallois pour aider à vacciner tous ceux qui le souhaiteraient. Et nous les en remercions.*

*Ainsi, à Levallois, depuis de nombreux jours, nous sommes prêts à vacciner. Nous sommes prêts ! Vous l'avez dit et redit, Madame le Maire. Seule une tâche incombe à l'État, celle de commander des vaccins et ce n'est visiblement pas pour demain. Encore une fois, le centre qui devait ouvrir le 25, selon le même courrier du préfet brandi par l'opposition, n'ouvrira pas. Il est reporté sine die tout simplement parce qu'il n'y a pas de vaccins.*

*De nombreux pays voisins, y compris dans l'Union Européenne, ont réussi à s'approvisionner en grande quantité de vaccins et à acheminer ceux-ci sans difficulté sur les sites de vaccination et à vacciner leurs populations. La France devrait pouvoir faire de même.*

*La Ville de Levallois demande ainsi à l'État d'augmenter significativement le rythme des vaccinations en France en mettant à disposition des vaccins en nombre, en permettant aux maires volontaires d'ouvrir des centres de vaccination dans leur commune et en donnant de la visibilité aux Maires sur les doses fournies chaque semaine, comme c'était promis là aussi.*

*Le Conseil municipal de Levallois formule ainsi le vœu que l'État accepte la main tendue des communes pour organiser enfin une vaccination massive et efficace de tous nos concitoyens".*

*Je vous remercie Madame le Maire. »*



**Madame le Maire :**

*« Je vous remercie, Monsieur CHASSAT, pour ce vœu qui vient remettre un peu de sérénité au sein de ce Conseil. L'objet de ce vœu était de demander, vous l'avez dit, d'abord plus de visibilité parce que les maires qui ont aujourd'hui des centres de vaccination n'ont aucune visibilité dans les jours et semaines à venir, ce qui rend extrêmement compliqué la prise de rendez-vous, et également un approvisionnement plus important comme l'État s'y était engagé, puisqu'on nous avait promis une montée en puissance du dispositif.*

*L'objet de ce vœu, c'est de dépassionner le débat, d'avoir plus de visibilité sur le nombre de doses fournies chaque semaine dans leur centre et pour l'ensemble des villes comme la nôtre qui sont en attente de l'ouverture d'un centre de vaccination, davantage de vaccins, puisque c'est une vraie demande de nos administrés et notamment de nos seniors de plus de 75 ans et pour les Français souffrant de pathologies lourdes, de pouvoir être vaccinés près de chez eux.*

*Monsieur WEISS, je vous cède la parole. »*

**Monsieur WEISS :**

*« Madame le Maire, mes chers collègues, merci. Je rebondis sur ce que nous disait Pierre CHASSAT qui a effectivement raison de faire des comparaisons avec les autres pays européens. Malheureusement, pour répondre avec humour à Madame Maud BRÉGEON, la France est un peu comme l'eurovision, c'est-à-dire que nous sommes toujours les très bons derniers. Quand c'est pour des chansons, ce n'est pas très grave, quand c'est pour vacciner nos seniors, c'est plus inquiétant. Nous sommes derrière Israël, la Lettonie, la Slovaquie, voilà, c'est le bilan de ce gouvernement.*

*Pour répondre aux interpellations de Monsieur MESSATFA. C'est dommage qu'il soit parti parce que j'aurais aimé lui rappeler notamment que quand bien même nous aurions ouvert à Levallois un centre de vaccination avec l'argent des Levalloisiens, les Levalloisiens n'auraient pas été prioritaires car, comme l'État est défaillant, il aurait fallu prendre toutes les autres personnes venant de Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise etc... qui auraient été prioritaires sur certains Levalloisiens. C'est ça la réalité du fiasco de ce gouvernement.*

*Une autre chose est certaine, comme vous l'avez rappelé Madame le Maire, c'est que le préfet avait écrit qu'un centre ouvrirait le 25 janvier à Levallois. C'est écrit. Pour autant, cette affirmation par écrit du préfet n'a pas été tenue. Il y a pire que tout cela : dans les trois régions françaises dont la région Île-de-France, il n'y aura plus aucune primo-vaccination. La réalité est là : plus aucun primo-vacciné ne sera pris en charge à partir de demain. À partir de demain, seules les personnes qui ont reçu une première dose parce qu'il n'y a plus de vaccins en France, parce qu'il y a eu un échec de la stratégie vaccinale en France, plus personne ne pourra se faire vacciner. En revanche, on songe au sein du gouvernement à augmenter la CSG pour les seniors. Voilà comment sont traités nos aînés à Levallois et en France. »*

**Madame le Maire :**

*« Merci. Je finirai par un petit Verbatim. Ce n'est pas de moi, rassurez-vous, je n'ai pas l'habitude de m'auto-citer.*

*"La pratique jupitérienne ne tolère pas les contre-pouvoirs. Un par un, tous les corps intermédiaires sont contournés, les partenaires sociaux sont consultés mais souvent mis devant le fait accompli. Les collectivités locales sont méprisées, le Parlement placé sous ordonnance et la majorité caporalisée. Vouloir mener les réformes à la hussarde sans réel dialogue ni co-construction ne pourra les conduire qu'à l'échec."*

*Ce Verbatim est de Monsieur Lies MESSATFA dans un texte qu'il a cosigné il n'y a pas si longtemps que cela.*

*Je vais mettre aux voix le vœu porté par la majorité municipale demandant davantage de visibilité et de vaccins pour vacciner nos administrés.*

*Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?*

*Le vœu est adopté. Je vous remercie.*

*Monsieur CHASSAT. »*

**Monsieur CHASSAT :**

*« Madame le Maire, je me permets de noter qu'une partie de l'opposition a disparu du Conseil à l'occasion de ce vœu qui demande seulement que nous puissions enfin vacciner les Levalloisiens et l'autre s'est abstenu. C'est formidable, nous voyons bien que la santé de nos administrés les préoccupe beaucoup. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU le Règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Levallois et notamment son article 34 qui prévoit que « le vœu voté est matérialisé par une délibération, transmise au représentant de l'État dans le département, insérée au procès-verbal de séance et au recueil des actes administratifs de la Commune »,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

CONSIDÉRANT la demande d'inscription d'un vœu à l'ordre du jour du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2021 par le groupe de la Majorité municipale,

**DÉCIDE par**

**35 voix POUR**

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS  
Madame Sophie DESCHIENS  
Monsieur Pierre CHASSAT  
Madame Laurence BOURDET-MATHIS  
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI  
Madame Isabelle COVILLE  
Monsieur Philippe LAUNAY  
Madame Olivia BUGAJSKI  
Monsieur Frédéric ROBERT  
Madame Eva HADDAD  
Monsieur Stéphane DECREPS  
Madame Elsa CHELLY  
Monsieur Christian MORTEL  
Madame Sophie ELISIAN  
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI  
Madame Martine ROUCHON  
Monsieur Giovanni BUONO  
Madame Ingrid DESMEDT  
Monsieur Jacques POUMETTE  
Monsieur Bertrand GABORIAU  
Monsieur Stéphane CHABAILLE  
Madame Valérie FOURNIER  
Madame Karine VILLY  
Monsieur Bruno FELLOUS  
Monsieur Julien DENÈGRE  
Madame Déborah KOPANIAK  
Monsieur Léopold Claude SANOGOH  
Madame Marie COMBELLE  
Monsieur Eddie GARO  
Monsieur Marley MAKINDU TANGU  
Madame Charlotte ODENT

Madame Constance BRAUT  
Madame Mélissa VARCHOSAZ  
Monsieur Sanya GIFFA

#### **8 ABSTENTIONS**

Monsieur Philippe LESTAGE  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Maroussia ERMENEUX  
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR  
Madame Frédérique COLLET  
Madame Hélène COURADES  
Madame Maud BREGEON  
Monsieur Sacha HALPHEN

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes du vœu soumis par le groupe de la Majorité municipale, joint en annexe de la présente délibération.

### **I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**Madame le Maire :**

*« Merci. Allez, nous passons à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2020.*

*Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas. Il est donc adopté.*

*Je vous remercie. »*

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020 est **adopté par :**

#### **42 voix POUR**

Madame Agnès POTTIER-DUMAS  
Monsieur David-Xavier WEÏSS  
Madame Sophie DESCHIENS  
Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS  
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI  
Madame Isabelle COVILLE  
Monsieur Philippe LAUNAY  
Madame Olivia BUGAJSKI  
Monsieur Frédéric ROBERT  
Madame Eva HADDAD  
Monsieur Stéphane DECREPS  
Madame Elsa CHELLY  
Monsieur Christian MORTEL  
Madame Sophie ELISIAN  
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI  
Madame Martine ROUCHON  
Monsieur Giovanni BUONO  
Madame Ingrid DESMEDT  
Monsieur Jacques POUMETTE  
Monsieur Bertrand GABORIAU  
Monsieur Stéphane CHABAILLE  
Madame Valérie FOURNIER  
Madame Karine VILLY  
Monsieur Bruno FELLOUS  
Monsieur Julien DENÈGRE  
Madame Déborah KOPANIAK  
Monsieur Léopold Claude SANOGOH  
Madame Marie COMBELLE  
Monsieur Eddie GARO  
Monsieur Marley MAKINDU TANGU  
Madame Charlotte ODENT  
Madame Constance BRAUT  
Madame Mélissa VARCHOSAZ  
Monsieur Stéphane GEFFRIER

Madame Maroussia ERMENEUX  
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR  
Madame Frédérique COLLET  
Madame Hélène COURADES  
Madame Maud BREGEON  
Monsieur Sacha HALPHEN  
Monsieur Philippe LESTAGE

**NE PREND PAS PART AU VOTE**

Monsieur Sanya GIFFA

## **II - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES**

|                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>003 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Madame le Maire :**

*« Nous passons au compte rendu des décisions municipales dont vous avez pu prendre connaissance. Il y en a quelques-unes et notamment celle qui a permis la mise à disposition de la place Georges Pompidou à la CJL pour fêter Hanoukka ainsi que le Palais des Sports Marcel Cerdan à la communauté catholique pour célébrer les messes de Noël.*

*Y a-t-il des questions sur ce compte rendu des décisions municipales ?*

*Il n'y en a pas.*

*Je vous remercie.*

*Il est donc adopté. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°85 du 9 juillet 2020 modifiée relative aux délégations du Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 relatif à l'exercice des fonctions d'ordonnateur,

Les explications de Madame le Maire entendues et sur sa proposition,

**PREND ACTE À L'UNANIMITÉ**

**1/ des Décisions municipales suivantes :**

**34/2020                    MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES ASCENSEURS, MONTE CHARGES ET ÉLÉVATEURS POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE POUR LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*Objet : La présente décision municipale concerne le marché de maintenance préventive et corrective des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite.*

*La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 novembre 2020, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande à la société SCHINDLER, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.*

*Celle-ci sera rémunérée par émission de bons de commande au titre des prestations de maintenance corrective, dont le montant maximum annuel est fixé à 430 000 € HTVA (dont 60 000 € HTVA réservé au C.C.A.S). Le prix global et forfaitaire annuel des prestations de maintenance préventive est fixé à :*

*-48 315,80 € HTVA pour la Ville,*

*-1 120,20 € HTVA pour le CCAS.*

**35/2020                    RECOURS CONTRE LA VILLE DE LEVALLOIS TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE REQUÊTE N° 1806590-7**

*Objet : La Ville a opéré une retenue sur salaire pour absence de service fait d'un agent occupant un emploi à temps non complet.*

*Ce dernier a alors contesté le calcul du montant de cette retenue en estimant que la Ville n'aurait pas dû prendre en compte son temps partiel pour la calculer puis devant le refus de la Ville, déposé un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.*

*La présente décision a donc pour objet de permettre d'assurer la défense des intérêts de la Ville devant le tribunal administratif.*



36/2020

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'ASSOCIATION DE LA  
COMMUNAUTÉ JUIVE DE LEVALLOIS (ACJL)**

*Objet : Dans le cadre de la célébration de la fête des lumières appelée "Hanoukka", le mardi 15 décembre 2020 de 16 heures à 20 heures, l'Association de la Communauté Juive de Levallois, dite A.C.J.L, a sollicité auprès de la Ville l'occupation, à titre gracieux, de la Place Georges-Pompidou afin de procéder à l'allumage d'un candélabre géant et d'y accueillir les membres de sa communauté.*

37/2020

**RECOURS CONTRE LA VILLE DE LEVALLOIS - TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE REQUÊTES N° 2003949 ET  
2008245 - APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

*Objet : Consécutivement à l'information du dépôt de mains courantes par des agents de la Ville, leur supérieur hiérarchique a été relevé de son poste par la Ville.*

*L'agent concerné a contesté cette décision devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.*

*Une nouvelle affectation a été proposée à l'intéressé qui l'a acceptée et pris ses nouvelles fonctions à compter du 1er septembre 2020.*

*D'autre part, après analyse et confrontation des moyens de fait et de droit respectifs et, eu égard à l'aléa judiciaire, les parties ont souhaité solutionner ce dossier amiablement. Elles se sont donc accordées sur l'établissement d'un protocole transactionnel par lequel la Ville consent au versement d'une somme forfaitaire de 5.000 € à titre d'indemnité définitive et l'agent, alors dédommagé de l'intégralité de ses préjudices, se désiste de toutes les instances.*

38/2020

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET LA PAROISSE SAINT SAINT-  
JUSTIN**

*Objet : La Paroisse Saint-Justin de Levallois a sollicité auprès de la Ville l'occupation, à titre gracieux, de la salle Marcel-Cerdan afin d'y célébrer deux messes de Noël, le 24 décembre 2020, pour mieux gérer le flux de fidèles et respecter les règles de distanciation imposées dans le cadre du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19.*

01/2021

**ACCORD-CADRE RELATIF À DES MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE, DES ESPACES VERTS, DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DES RÉSEAUX SOUTERRAINS ET DES FLUX DE CIRCULATION DE LA VILLE DE LEVALLOIS-PERRET**

*Objet : La présente décision municipale concerne le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voirie, des espaces verts, de l'éclairage public, des réseaux souterrains et des flux de circulation de la ville de Levallois-Perret.*

*La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 21 décembre 2020, a attribué l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents aux groupements représentés par les sociétés PROGEXIAL, ARTELIA et LAND'ACT ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.*

*Ces sociétés seront remises en concurrence lors de la survenance des besoins. Les prestations seront réglées au fur et à mesure de la passation des marchés subséquents. Le montant maximum annuel de l'accord-cadre est de 500 000€ HTVA. Il n'y a pas de montant minimum*

**2/ de la passation des marchés à procédure adaptée suivants :**

| MARCHES NON FORMALISES NOTIFIES |                                                                                                         |                         |                                                                                      |                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| n°                              | Objet du marché                                                                                         | Montant                 | Prise d'effet<br>Durée du marché                                                     | Société                                                                                                                                                                                      |
| MARCHES DE SERVICES             |                                                                                                         |                         |                                                                                      |                                                                                                                                                                                              |
| 1                               | Prestations d'assurance cyber risque pour la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles de Levallois (MAPA) | 23 565,00 € HTVA par an | A compter du 16/11/2020 jusqu'au 31/12/2024 Avec possibilité de résiliation annuelle | Groupement SARRE ET MOSELLE (Mandataire - Courtier en assurance )<br>17 avenue Poincaré<br>57400 SARREBOURG<br>HISCOX France (Co traitant - Assureur)<br>38 avenue de l'Opéra<br>75002 PARIS |
| MARCHES DE FOURNITURES          |                                                                                                         |                         |                                                                                      |                                                                                                                                                                                              |
| 1                               | Fourniture d'un système de reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation                     | 37 000, 00 € HTVA       | A compter du 24/11/2020 jusqu'au 23/11/2021                                          | YOU TRANSACTOR<br>32 rue Brancion<br>75015 PARIS                                                                                                                                             |
| 2                               | Création de murs végétaux Marché couvert Henri Barbusse                                                 | 29 621,39 HTVA          | A compter du 12/11/2020 jusqu'à la livraison des équipements                         | GARDEN EVENTS<br>10 rue de Penthièvre<br>75008 PARIS                                                                                                                                         |

|   |                                                                                                                           |                |                                                                                     |                                                                    |
|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| 3 | Création et pose d'enseignes de signalétique lumineuses pour l'identification extérieure du marché couvert Henri Barbusse | 30 476,05 HTVA | A compter du 07/12/2020 jusqu'à la réception de la pose de l'ensemble des enseignes | EXO SIGNS<br>8 rue Enrico Fermi<br>77400 SAINT-THIBAUTS-DES-VIGNES |
|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|

### III - AFFAIRES FINANCIÈRES

#### 004 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE D'UNE ÉCOLE MATERNELLE POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET D'ACTION PÉDAGOGIQUE

**Madame le Maire :**

*« Ensuite, nous passons aux Affaires financières. Je passe la parole à Laurence BOURDET-MATHIS sur l'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire d'une école maternelle pour la réalisation d'un projet d'action pédagogique. »*

**Madame BOURDET-MATHIS :**

*« Je vous remercie, Madame le Maire. Il s'agit, là aussi, comme lors du précédent Conseil municipal, de subventionner un projet pour l'école Louis-Pasteur. Il s'agit du projet "Transformer la ville : Comprendre la transformation de notre ville dans le temps" pour permettre aux enfants de s'exprimer, de communiquer, de travailler en équipe, il faut commencer très jeune, apprendre à gérer un projet individuel ou collectif et développer leur imaginaire, leur jugement, leur goût et leur sensibilité. »*

**Madame le Maire :**

*« Je vous remercie. Madame ERMENEUX, vous vouliez la parole sur cette délibération ? Allez-y. »*

**Madame ERMENEUX :**

*« Je vous remercie, Madame le Maire. Mes chers collègues, nous nous réjouissons que malgré le contexte sanitaire et les difficultés pratiques dans lesquelles les enseignants exercent leur métier au quotidien, l'école maternelle Pasteur continue à lancer des projets pédagogiques et à soumettre cette demande de subvention. Nous allons évidemment voter pour cette délibération afin d'accorder cette subvention à l'école et lui permettre de mettre en œuvre son projet "Transformer la ville".*

*En revanche, et je fais ici le lien avec la crise sanitaire, j'aurais voulu connaître l'évolution de la situation dans les écoles de notre Ville. Y a-t-il des classes fermées en ce moment, et si c'est le cas, combien ? Puis une question plus générale en ce qui concerne les ALF. Avec le recul que nous avons maintenant de la demi-année scolaire depuis la fin du premier confinement, est-ce que des dispositifs sont mis en place, avec ou sans l'Éducation nationale, pour identifier les élèves qui pourraient être en difficulté ou pour proposer des solutions de soutien aux familles qui en feraient la demande ? Merci. »*

**Madame le Maire :**

*« Je vous remercie. Madame BOURDET-MATHIS sur le protocole sanitaire renforcé. »*

**Madame BOURDET-MATHIS :**

*« Merci Madame le Maire. Sur les classes fermées notamment aujourd'hui, nous avons effectivement un enseignant dans une école qui a la Covid. Les autres enseignants sont cas contact et doivent forcément être isolés. Monsieur FORGET complètera mon propos.*

*En principe, dans le meilleur des cas possibles, l'Éducation nationale essaye de remplacer les enseignants. Si ce n'est pas possible, nous mettons, comme nous le pouvons, des animateurs en complément, mais nous préférons bien évidemment pour les parents et pour les enfants que ce soit les enseignants qui remplacent. Nous avons tout de même beaucoup d'aides de l'Éducation nationale dans ce domaine-là. Les enseignants sont vraiment remplacés. Je crois d'ailleurs que tous les enseignants formateurs ont été dépêchés sur le terrain pour assurer justement ces remplacements d'enseignants malades. Malheureusement, la crise épidémique qui est de plus en plus violente ne suffit plus à endiguer ce problème. Il est vrai que nous mettons en place, de temps en temps, des animateurs pour pallier au manque d'encadrement. »*

**Madame le Maire :**

*« Sur les dispositifs de soutien qui peuvent éventuellement être mis en place pour les élèves qui auraient été identifiés étant en difficulté à la suite de ces changements, ce sont surtout les enseignants qui sont les premiers lanceurs d'alerte. »*

**Madame BOURDET-MATHIS :**

*« Pour l'instant oui, mais un dispositif de vacances apprenantes est en train d'être étudié. C'est-à-dire qu'au moment où je vous parle, nous ne pouvons pas envoyer nos enfants dans des centres de loisirs avec hébergement, c'est-à-dire en colonie de vacances. Néanmoins, pour le moment, les vacances apprenantes sont difficiles à mettre en place. Cela serait envisageable si effectivement la crise épidémique se calmait un petit peu, je le souhaite, pour que nous puissions aider ces enfants. »*

**Madame le Maire :**

*« Merci Madame BOURDET-MATHIS. Monsieur FORGET pouvez-vous nous indiquer le nombre de classes fermées à ce jour ? »*

**Monsieur FORGET :**

*« Pour l'instant, nous avons 5 classes fermées à Saint-Exupéry élémentaire. Il y en a 7 qui ont été fermées à la maternelle Alfred-de-Musset. Normalement, 4 enseignants qui sont les volants de l'Éducation nationale devraient intervenir dès demain pour accueillir les enfants dont les parents n'ont pas de solution de garde. »*

**Madame le Maire :**

*« Donc quand nous disons aujourd'hui 5 classes fermées, nous sommes d'accord que ce sont des élèves que nous récupérons quand même en centre de loisirs en invitant évidemment les parents qui le peuvent à garder leurs enfants à la maison, et nous prenons les enfants de ceux qui n'ont pas de garde en centre de loisirs. Mais nous sommes bien d'accord, ce n'est pas l'école. Nous avons aujourd'hui 5 classes où il n'y a pas d'enseignants devant les élèves. »*

**Madame ERMENEUX :**

*« Du coup, nous n'envisageons pas du tout de proposer des solutions de soutien, que ce soit en ligne ou autre, pour les enfants qui ne sont pas en mode garderie. Dans l'école d'un de mes enfants, il y a une classe dans laquelle 9 enseignants se sont succédés depuis le début de l'année. Nous pouvons nous poser la question de la continuité pédagogique. Je sais très bien que l'Éducation nationale fait son maximum pour que des enseignants soient dans toutes les classes. Nous voyons bien que la situation sanitaire est telle qu'il ne serait pas inintéressant d'essayer de mettre en place un dispositif, que ce soit des vacances apprenantes ou quelque chose de moins compliquée à mettre en œuvre, dans le contexte sanitaire actuel. »*

**Madame le Maire :**

*« C'est déjà ce que nous faisons toute l'année avec les aides aux devoirs ou le soutien scolaire aux enfants qui sont les plus en difficulté. Ce n'est pas spécifique au Covid, c'est quelque chose que la Ville de Levallois propose déjà toute l'année, y compris sur les dispositifs d'aide aux élèves que nous pouvons avoir.*

*Monsieur FORGET. »*

**Monsieur FORGET :**

*« C'est effectivement un processus mis en place par l'Éducation nationale, mais chaque enseignant essaye de travailler ce sujet le mieux qu'il peut avec les outils qu'il a dans chaque école. Je pense qu'il faut aussi se retourner vers le directeur d'école qui travaille sur ce sujet avec eux en ce moment malheureusement peut-être en cas de reconfinement. C'est donc un sujet qu'ils traitent et pour lequel ils essayent d'avancer tous les jours. »*

**Madame BOURDET-MATHIS :**

*« Je rajouterai que je vous encourage à vous adresser aux représentants des parents d'élèves et à évoquer éventuellement cette question qui semble être particulière à la classe de votre enfant au sein du conseil d'école, qui est en train de démarrer actuellement. Il me semble que c'est vraiment du cas par cas »*

**Madame le Maire :**

*« Je mets aux voix cette délibération concernant l'attribution d'une subvention à l'école maternelle Louis-Pasteur pour la réalisation d'un projet pédagogique.*

*Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?*

*Je vous remercie. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU le projet d'action pédagogique, pour l'année scolaire 2020/2021, présenté par l'équipe pédagogique de l'école maternelle Louis-Pasteur,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ce projet qui a été validé par l'Inspectrice de l'Éducation nationale de la 5<sup>ème</sup> circonscription,

La Commission des Affaires sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

**DÉCIDE par**

**42 voix POUR**

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT  
Madame Eva HADDAD  
Monsieur Stéphane DECREPS  
Madame Elsa CHELLY  
Monsieur Christian MORTEL  
Madame Sophie ELISIAN  
Madame Martine ROUCHON  
Monsieur Giovanni BUONO  
Madame Ingrid DESMEDT  
Monsieur Jacques POUMETTE  
Monsieur Bertrand GABORIAU  
Monsieur Stéphane CHABAILLE  
Madame Valérie FOURNIER  
Madame Karine VILLY  
Monsieur Bruno FELLOUS  
Monsieur Julien DENÈGRE  
Madame Déborah KOPANIAK  
Monsieur Léopold Claude SANOGOH  
Madame Marie COMBELLE  
Monsieur Eddie GARO  
Monsieur Marley MAKINDU TANGU  
Madame Charlotte ODENT  
Madame Constance BRAUT  
Madame Mélissa VARCHOSAZ  
Monsieur Sanya GIFFA  
Monsieur Philippe LESTAGE  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Maroussia ERMENEUX  
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR  
Madame Frédérique COLLET  
Madame Hélène COURADES

Madame Maud BREGEON

Monsieur Sacha HALPHEN

**NE PREND PAS PART AU VOTE**

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'attribuer à la coopérative scolaire de l'école maternelle Louis Pasteur une subvention de 400 € pour la réalisation du projet d'action pédagogique intitulé « TRANSFORMER LA VILLE : Comprendre la transformation de notre ville dans le temps ».

ARTICLE 2 : D'imputer le montant de la dépense sur le budget communal.

|                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>005 - FIXATION DES MONTANTS DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES</b></p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Madame le Maire :**

*« Madame BOURDET-MATHIS, vous gardez la parole pour la fixation des montants de la participation des familles, aux activités périscolaires et extra-scolaires. »*

**Madame BOURDET-MATHIS :**

*« Je vous remercie, Madame le Maire. En effet, il nous est demandé aujourd'hui de bien vouloir nous positionner sur les différents tarifs de restauration scolaire et des activités périscolaires telles que les Études Dirigées, La Ruche ou Le centre de loisirs.*

*Ces tarifs, au quotient familial, n'ont pas été augmentés depuis près de 4 ans. Une augmentation de quelques points aurait pu paraître justifiée et Levallois serait encore restée, malgré cette augmentation, la ville dont la plupart des services restent les moins onéreux de tout le département. Mais nous ne pouvons ignorer la crise économique qui accompagne cette tragique crise sanitaire. Nous nous devons de soutenir plus que jamais les Levalloisiens.*

*C'est la raison pour laquelle, avec Madame le Maire et la majorité municipale, nous vous proposons de ne pas augmenter ces tarifs cette année et je m'en réjouis.*

*Permettez-moi également, Madame le Maire, de profiter de l'occasion qui m'est donnée ce soir par la retransmission de ce Conseil municipal sur les réseaux sociaux de bien vouloir m'adresser aux parents.*

*Lors des dernières vacances scolaires de Noël, plus de 30 % des enfants pour lesquels les parents avaient réservé une place au centre de loisirs ne se sont pas présentés. Vous comprendrez aisément que cela engendre des frais très lourds pour la municipalité, car entendons-nous, le « coût » pour la garde des enfants n'est financé que partiellement par les parents et repose principalement sur la collectivité.*



*Reconnaissons-le, quoi de plus désolant que de rémunérer un animateur pour des enfants qui ne viennent pas. Cet argent pourrait, par ailleurs, être utilisé pour des actions concrètes en faveur des Levalloisiens.*

*Un euro dépensé inutilement, c'est un euro de moins pour nos enfants, pour nos anciens, pour notre sécurité et notre cadre de vie. C'est la raison pour laquelle, j'appelle du fond du cœur les parents à faire preuve de responsabilité et à honorer l'inscription de leurs enfants aux activités proposées.*

*Si un imprévu de dernière minute peut bien évidemment justifier une absence ponctuelle, les absences répétées ne sauraient, elles, être justifiées. Je sais que nombreux sont les parents qui entendront mes propos et qui reconsidéreront plus attentivement les réservations de leurs enfants. Je les connais et je sais que je peux compter sur eux.*

*Revenons à la délibération de ce soir où je demanderai donc au Conseil municipal de bien vouloir voter la délibération en maintenant les tarifs à leurs niveaux actuels. »*

**Madame le Maire :**

*« Merci Madame BOURDET-MATHIS pour ce rappel effectivement important.*

*Qui est pour la fixation des montants de la participation des familles aux activités périscolaires et extra-scolaires que nous n'augmentons pas ?*

*Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?*

*Je vous remercie. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-29,

VU le Code de l'Éducation et notamment, ses articles L.551-1, R.531-52 et R.531-53,

VU la délibération n°5 du 13 février 2020 fixant les montants de la participation des familles aux activités périscolaires et extrascolaires,

CONSIDÉRANT que la fixation de ces tarifs relève de la compétence du Conseil municipal,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires Scolaires et de l'Enfance entendue,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :** De maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs unitaires pour chaque activité selon une progressivité variable. Chaque tarif unitaire correspond à l'ordonnée du point dont l'abscisse est le quotient de la famille concernée. Ces points appartiennent aux demi-droites ou segments de droite résultant d'une linéarisation entre les seuils fixés, pour chaque activité, comme indiqué dans le tableau ci-après :

|                              | <b>Tarif<br/>QF 330</b> | <b>Tarif<br/>QF 1500</b> | <b>Tarif<br/>QF 3000</b> | <b>Tarif<br/>QF 5000</b> |
|------------------------------|-------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <u>Activités Ville :</u>     |                         |                          |                          |                          |
| <b>Restauration scolaire</b> | 0,77 €                  | 4,65 €                   | 5,68 €                   | 6,20 €                   |
| <b>Études dirigées</b>       | 0,72 €                  | 1,55 €                   | 3,09 €                   | 5,16 €                   |

Cela revient à appliquer :

un tarif constant pour les quotients familiaux inférieurs à 330 inclus

un tarif linéaire 1 pour les quotients familiaux supérieurs à 330 et inférieurs à 1500 inclus,

un tarif linéaire 2 pour les quotients familiaux supérieurs à 1500 et inférieurs à 3000 inclus,

un tarif linéaire 3 pour les quotients familiaux supérieurs à 3000 et inférieurs à 5000 inclus,

un tarif constant pour les quotients familiaux supérieurs à 5000,

comme l'illustre l'annexe à la présente délibération.

D'appliquer le tarif au quotient familial aux enfants scolarisés dans les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et la classe Autiste dont les parents résident hors commune, du fait de l'orientation spécifique décidée par l'Éducation Nationale.

ARTICLE 2 : Le mode de calcul du quotient familial s'effectue de la manière suivante :

Somme du revenu fiscal de référence des deux parents et allocations familiales divisée par le nombre de personnes vivant au foyer (parents + enfants de moins de 20 ans scolarisés)

Une part supplémentaire est accordée dans le cas des familles monoparentales (familles composées d'un seul adulte qui vit sans conjoint avec un ou plusieurs enfants dans un même logement).

ARTICLE 3 : De maintenir le tarif maximum en cas d'absence de justificatifs de ressources.

ARTICLE 4 : De maintenir à 6,35 € toute carte supplémentaire Lev'abeille délivrée à la demande des familles.

ARTICLE 5 : De maintenir un tarif moyen de 3,00 € pour les enfants de Fontenay-Saint-Père.

ARTICLE 6 : De maintenir à 2,15 € le tarif du repas pour le personnel communal de service (agents de service, infirmières scolaires...).

ARTICLE 7 : De maintenir à 3,51 € le tarif du repas pour le personnel enseignant (Éducation Nationale et intervenants en anglais).

- ARTICLE 8 :** Les agents de l'État, relevant du Ministère de l'Éducation Nationale, et titulaires d'une attestation annuelle d'exercice, délivrée par le service social de l'Inspection Académique du Département, et comportant éventuellement la mention "ouvrant droit à la subvention", dans les conditions indiciaires fixées par la réglementation, bénéficieront d'un tarif réduit du montant de ladite subvention.
- ARTICLE 9 :** De maintenir à 34,00 € par activité et par trimestre la participation des familles pour l'inscription d'un enfant aux activités de la Ruche à compter du 1er septembre 2021.
- ARTICLE 10 :** De maintenir à 11,20 € par enfants, la participation annuelle des familles à l'Aide aux devoirs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.
- ARTICLE 11 :** De maintenir un tarif unitaire Hors commune pour les enfants dont les parents résident hors commune et qui participent aux activités périscolaires.

|                              | <b>Tarif<br/>Hors commune</b> |
|------------------------------|-------------------------------|
| <u>Activités Ville :</u>     |                               |
| <b>Restauration scolaire</b> | 8,00 €                        |
| <b>Études dirigées</b>       | 7,00 €                        |

- ARTICLE 12 :** Les dépenses relatives à la restauration scolaire seront imputées sur le budget communal.

**006 - DISPOSITIFS D'EXONÉRATION TRANSITOIRE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - EXPLOITATION DE KIOSQUES À JOURNAUX**

**Madame le Maire :**

*« Nous passons aux dispositifs d'exonération transitoire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 sur l'exploitation des kiosques à journaux. Monsieur BUONO, si vous voulez bien nous présenter cette délibération. »*

**Monsieur BUONO :**

*« Madame le Maire, mes chers collègues. Effectivement, la société MEDIKIOSK occupe le domaine public avec 5 kiosques à journaux et doit donc verser une redevance annuelle d'occupation du domaine public à la Ville de Levallois.*

*La société MEDIAKIOSK a fait parvenir une demande d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public.*

*La présente délibération a donc pour objet d'accorder aux kiosques à journaux tels que ceux exploités par la société MEDIAKIOSK, une exonération de redevance d'occupation du domaine public pour la période du 30 octobre au 28 novembre 2020 dont le montant est estimé à 673 euros. »*

**Madame le Maire :**

*« Merci Monsieur BUONO. C'est une délibération dans la même veine que celle que nous avons passée sur l'exonération des droits de voirie ou l'exonération de ce type de redevances. Donc là, c'est pour les kiosques à journaux.*

*Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?*

*Elle est adoptée. Je vous remercie. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU le Code de la santé publique et notamment, les articles L.3131-12 à L.3131-20 concernant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 pour un mois,

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU la délibération n°169 du 22 novembre 2010 relative à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de quatre kiosques à journaux par la société MEDIAKIOSK dans diverses rues de la Ville,

VU la délibération n°30 du 27 mars 2017 relative à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un kiosque à journaux à l'angle des rues Jules-Guesde et Baudin par la société MEDIAKIOSK,

VU la délibération n°120 du 18 novembre 2019 relative à l'avenant n°1 de la convention susnommée,

VU la délibération n°38 du 8 juin 2020 portant approbation des mesures générales d'urgence engagées par la Ville afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération n°154 du 24 novembre 2020 relative aux dispositifs d'exonération transitoire pour faire face à l'épidémie de covid-19 à Levallois,

VU la demande de la société Mediakiosk,

CONSIDÉRANT que la prorogation de l'épidémie de Covid-19 met en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population et qu'ainsi l'état d'urgence sanitaire a été réactivé au niveau national depuis le 17 octobre 2020 et un deuxième confinement national a été imposé du 30 octobre au 15 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que ces mesures ont entraîné une forte baisse de la circulation des personnes au sein des rues de la Ville, de la fréquentation des kiosques ainsi que l'arrêt des campagnes des annonceurs publicitaires,

CONSIDÉRANT que ces conséquences néfastes de la crise sanitaire à l'encontre des entreprises diminuent d'autant les avantages procurés par leur occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que la redevance d'occupation du domaine public doit prendre en compte les avantages de toutes natures procurés par l'occupation,

CONSIDÉRANT les difficultés économiques rencontrées par les kiosques à journaux et la volonté de la Ville d'accorder une remise gracieuse de redevance d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que la délibération n°154 du 24 novembre précitée ne prévoyait pas expressément une exonération de redevance d'occupation du domaine public pour les kiosques à journaux,

La commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

#### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 : D'approuver la réactivation des dispositifs d'exonération de redevance d'occupation du domaine public, concernant les kiosques à journaux, tels que ceux exploités par la société Mediakiosk, pour la période du 30 octobre au 28 novembre 2020.

L'impact sur les recettes de la Ville est estimé à 673 €.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

ARTICLE 3 : D'autoriser la réactivation de ces dispositifs d'exonération et dédommagements en fonction de l'évolution des restrictions sanitaires prises par le Gouvernement et ce jusqu'au 30 juin 2021.

## IV - AFFAIRES TECHNIQUES

### 007 - RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) FORMULÉS AU TITRE DU CONTRÔLE DU STATIONNEMENT PAYANT - RAPPORT ANNUEL 2020



Sortie de Madame COMBELLE.



**Madame le Maire :**

*« Nous passons aux Affaires techniques, Monsieur CHASSAT, recours administratifs préalables obligatoires formulées au titre du contrôle du stationnement payant. Il s'agit du rapport annuel 2020. »*

**Monsieur CHASSAT :**

*« Merci Madame le Maire. Il s'agit effectivement du rapport annuel concernant les recours administratifs préalables obligatoires dit RAPO qui font suite au FPS, le fameux forfait post-stationnement dans la Ville c'est-à-dire les contraventions non acquittées qui sont délivrées lorsque nous ne payons pas une place payante et que nous nous faisons verbaliser. Depuis le mois de mai 2018, la Ville a mis en place ce dispositif. Évidemment, tout contrevenant peut faire un recours contre la verbalisation dont il a fait l'objet pour régler son stationnement. Il dispose d'un mois pour exercer le recours. Ils sont examinés avant par les services de la police municipale, histoire de désengorger la commission du contentieux du stationnement payant. Tout cela est très technique.*

*Il faut savoir qu'en 2020, nous avons eu 20 978 forfaits post-stationnement établis, c'est plus de deux fois moins que l'année précédente, en 2019, pour la bonne et simple raison que pendant six mois le stationnement avait été gratuit sur le territoire de la commune dans le cadre de la crise sanitaire afin de ne pas pénaliser les Levalloisiens qui étaient assignés à résidence ou en tout cas confinés et ne pouvaient pas se déplacer. Nous avons décidé avec les services de LEVAPARC de ne pas rendre le stationnement payant.*

*Nous avons eu 456 recours en 2020, là également c'est beaucoup moins qu'en 2019 puisque nous en avons 1 304. La grande majorité de ces recours est en général acceptée parce que ce sont souvent des gens qui ont eu un décalage entre le moment où ils ont été verbalisés et le moment où ils ont mis le ticket et qu'ils ont effectivement payé, ou alors ce sont des personnes en situation de handicap qui ne se sont pas signalées et donc qui ne sont pas référencées comme personnes en situation de handicap pour lesquelles le stationnement est gratuit et sont donc verbalisées de manière injuste. 167 RAPO ont été rejetés.*

*Juste un conseil pratique et technique pour les Levalloisiens, quand vous contestez, il ne faut pas régler le forfait post-stationnement.*

**Madame le Maire :**

*« Merci Monsieur CHASSAT. J'invite toutes les personnes détentrices d'une carte PMR, qui leur permet donc de stationner gratuitement sur la commune, sur les emplacements de stationnement payant, à bien se faire enregistrer auprès des équipes de Levallois Découvertes, ainsi la plaque d'immatriculation de leur véhicule est enregistrée dans notre système d'identification et quand nos ASVP passent avec leur petit matériel, ils voient automatiquement que c'est la voiture d'une personne bénéficiant d'une Carte Handicap et que la personne peut donc stationner gratuitement sur la commune, ce qui évite une verbalisation malencontreuse.*

*Sur cette délibération, le Conseil municipal prend acte de ce rapport.»*

## **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2333-87 et R.2333-120-15,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°124 du Conseil municipal du 20 novembre 2017 portant fixation du Forfait de Post-Stationnement (FPS),

CONSIDÉRANT que depuis 2018 et la mise en place de la dépénalisation du stationnement payant, la gestion du stationnement sur voirie mais également la gestion des contestations est dorénavant une compétence revenant à la Ville dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement du Forfait Post-Stationnement (FPS),

CONSIDÉRANT que la contestation prend la forme d'un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) effectué dans un délai d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS,

CONSIDÉRANT que l'autorité qui a en charge l'examen des RAPO doit établir un rapport annuel,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

## **PREND ACTE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE UNIQUE: De la communication du rapport annuel 2020 relatif aux recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formulés au titre du contrôle de stationnement payant.



Retour de Madame COMBELLE.

Sorties de Mesdames BUGAJSKI et BOURDET-MATHIS.



**Madame le Maire :**

*« Un autre rapport annuel 2020, Madame DESCHIENS, vous allez nous le présenter s'il vous plaît, la Commission communale pour l'accessibilité. Allez-y et je crois que vous passerez ensuite la parole à un intervenant extérieur qui nous expliquera ce qui a été fait en matière d'accessibilité sur la Ville. »*

**Madame DESCHIENS :**

*« Merci Madame le Maire. S'agissant du premier rapport annuel de la mandature, nous avons souhaité une communication pédagogique et informative. Cette communication dresse un bilan des actions menées en matière d'accessibilité et pour la prise en compte du handicap au sein de notre ville depuis le vote de la loi du 11 février 2005.*

*Elle se déroule en trois temps :*

- *un rappel des dispositions réglementaires, un rappel des actions menées par la Ville pour améliorer l'accessibilité et un rappel d'actions remarquables menées au sein des différentes directions.*
- *la présentation du bilan à fin 2020 sur notre patrimoine bâti, les espaces verts et la voirie ;*
- *enfin, la mise en exergue de quelques actions menées en 2020 en lien avec le handicap et l'accessibilité.*

*Nous sommes accompagnés et assistés depuis l'origine par la société Accèsmétrie, entreprise pionnière dans les métiers liés à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap. Je cède donc la parole à son représentant, Nicolas VIRAY, et j'en profite pour le remercier de son assistance particulièrement précieuse sur ce sujet qui nous est très cher.»*

**Monsieur VIREY :**

*« Bonsoir. Merci Madame DESCHIENS de me donner la parole, Madame le Maire également.*

*Effectivement, Accèsmétrie accompagne avec plaisir la Ville de Levallois depuis de nombreuses années sur cette thématique très importante et consensuelle de la mise en accessibilité. À ce titre, je vais vous faire une présentation en deux temps : un premier temps avec quelques rappels d'actions remarquables de la Ville depuis longtemps maintenant, depuis la loi sur le handicap du 11 février 2005 et, dans un deuxième temps, le bilan des actions de l'année 2020.*



*J'enchaîne tout de suite sur quelques rappels qui s'affichent à l'écran concernant les actions majeures en matière d'accessibilité du patrimoine bâti et des espaces publics.*

*Nous avons trois grandes thématiques :*

- *Tout d'abord, celle du PAVE qui est le Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics. C'est un document de programmation qui acte, au sein de la collectivité, les actions de mise en conformité sur la voirie, les trottoirs, les espaces publics et les installations ouvertes au public et qui programme ces actions dans un temps donné. Ce PAVE a été validé en Conseil municipal en 2010 et ses principales actions comprennent la création, la mise en conformité de places de stationnement PMR, la conformité des carrefours avec les bateaux de traversées, les podotactiles, les abaissés de trottoir, etc., les équipements des feux sonores. Depuis une dizaine d'années d'application du PAVE, son taux d'avancement est au-delà des 80 %. Vous verrez les détails tout à l'heure dans les actions 2020.*
- *Deuxième thématique très importante, celle de l'Ad'AP de la Ville de Levallois, l'Agenda d'accessibilité programmée. À l'instar du PAVE, c'est un document de programmation de la mise en conformité et accessibilité des établissements recevant du public. Ce sont tous les bâtiments publics qui proposent des services de la collectivité. Cet Ad'AP comprend 100 bâtiments, 28 installations ouvertes au public, ce sont les espaces extérieurs et, parmi le patrimoine, une vingtaine de bâtiments, à l'époque de l'adoption de l'Ad'AP, étaient déjà conformes. L'échéance de cet Ad'AP qui s'échelonne sur neuf années sera fin 2024. À fin 2020, nous en sommes à peu près à la moitié de l'application de ce plan d'actions. Point très important, la conformité demandée par le législateur est une conformité au sens des textes légaux. S'agissant des bâtiments de la Ville de Levallois, nous pouvons considérer qu'environ 90 % sont accessibles à l'usage. Il peut y avoir encore des non-conformités réglementaires mais les administrés et les citoyens sont en mesure d'accéder à l'ensemble des services, avec parfois une assistance ou une petite aide, dans plus de 90 % des bâtiments, ce qui est tout à fait remarquable.*
- *Autre thématique, celle des registres publics d'accessibilité. Ce sont des documents qui témoignent de l'accessibilité d'un bâtiment recevant du public et qui sont tenus à la disposition d'un usager qui en ferait la demande. Ils ont été établis pour 120 bâtiments de la Ville en 2017.*
- *Enfin, la Commission communale pour l'accessibilité, que j'ai le plaisir d'animer chaque année avec les services de Madame DESCHIENS, qui se réunit une fois par an pour faire un bilan de toutes les actions communales en faveur de la mise en accessibilité du patrimoine.*

*Quelques données chiffrées :*

- *Sachez qu'environ 25 % des communes françaises n'ont toujours pas établi de PAVE alors que c'est un document obligatoire depuis de nombreuses années. Concernant le ressenti de l'appréciation, 72 % des citoyens français, au sens large, jugent assez négativement l'accessibilité de la voirie et des espaces publics. Quand on connaît le constat de la Ville de Levallois, et j'y reviendrai, ce sont des chiffres assez éloquentes qui mettent en lumière l'avancée et le côté exemplaire de la Ville en la matière ;*
- *Sur les établissements recevant du public, 70 % sont sous dispositif Ad'AP en France et plus de 75 % des communes n'ont toujours pas de registre public d'accessibilité, là aussi document rendu obligatoire par la loi ;*

- 30 %, c'est en moyenne une estimation du nombre de bâtiments aujourd'hui conformes et accessibles à l'ensemble des personnes en situation de handicap.

*À la lumière de ces chiffres, je tiens à témoigner du côté vraiment exemplaire de la Ville que je suis maintenant depuis de nombreuses années. Je vous assure que les chiffres que je présenterai tout à l'heure témoignent de la situation assez remarquable que nous pouvons constater au sein de la ville.*

*J'enchaîne sur quelques actions remarquables menées depuis maintenant assez longtemps, elles ne sont pas exhaustives, il y en a beaucoup plus que cela, mais je n'ai pas le temps de rentrer dans tous les détails :*

- *Le conservatoire Maurice-Ravel qui, il y a plusieurs années, a vu l'ensemble de son personnel bénéficier de formations spécifiques à la prise en compte du handicap pour mieux accueillir les administrés ;*
- *La médiathèque qui, en 2015, a revu intégralement son site Internet pour le rendre accessible à tous. Elle en a profité pour mettre en place une offre de service de livres numériques à télécharger. Enfin, elle propose la livraison de documents à domicile pour toutes les personnes empêchées.*
- *Le Levallois Sporting Club qui est une structure assez pionnière en matière d'accueil des enfants, des pratiquants de sport en situation de handicap que ce soit pour des handicaps mentaux comme la trisomie ou l'autisme mais également pour des handicaps physiques. Le Levallois Sporting Club accueille chaque année environ 100 enfants porteurs de handicap qui sont accompagnés, soutenus, et cela inclut les accompagnants et les parents ;*
- *Les classes d'inclusion scolaire présentes au sein des établissements écoles publiques élémentaires Jules-Ferry et Françoise-Dolto qui disposent de ces unités ayant pour but d'intégrer des enfants souffrant de troubles cognitifs. Une ULIS au collège Danton permet la poursuite du parcours scolaire en établissement secondaire ;*
- *La classe Autistes qui a été mise en place en 2012 au sein de l'école élémentaire Buffon, ce qui fait de la Ville une pionnière en la matière. C'est un projet assez unique d'intégration d'enfants autistes en école élémentaire, en parcours scolaire classique, avec un encadrement dédié, des enseignants formés, une AVS et un agent municipal également spécialisé à la disposition des enfants de cette classe.*
- *Un mot sur les centres de loisirs, notamment le centre de loisirs Arkanciel qui est l'un des rares centres de loisirs en France, la Ville de Levallois est aussi remarquable en la matière, qui proposent l'accueil d'enfants de 6 à 12 ans souffrant de troubles du comportement. Ils ont des activités diverses et variées et surtout des rapports avec les enfants des autres centres de loisirs. Entre cinq et dix sont inscrits chaque année et bénéficient des services du centre Arkanciel ;*
- *En matière de vacances, les centres proposent aux jeunes Levalloisiens de plus de 4 ans des séjours pendant les congés scolaires et ces séjours favorisent l'accueil d'enfants porteurs de handicap qui sont accueillis au sein de structures spécialisées. La municipalité travaille au quotidien avec des organismes spécifiques, certifiés, permettant l'accueil de ces enfants dans ces centres de vacances. Il y en a une vingtaine chaque année. Nous espérons tous que l'été prochain, la situation permettra de les accueillir dans des conditions les plus normales possible.*

*Je poursuis sur les trois dernières actions :*

- *La Charte du Réseau Loisirs Handicap 92, signée fin 2018 et approuvée au Conseil municipal, favorise aussi l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les centres de loisirs en leur offrant un accompagnement dédié et adapté ;*
- *La convention CAF, signée fin 2018, met en œuvre des projets visant l'accueil de jeunes enfants dans des structures scolaires classiques, en milieu ordinaire. Cette convention permet l'obtention de subventions pour former, accompagner, renforcer le personnel accompagnant ces enfants ;*
- *Enfin, dans le cadre de la loi, il y a obligation de formation des personnels à l'accueil des bâtiments recevant plus de 200 personnes. La Ville, satisfaisant à cette obligation, a formé, en 2018, 37 agents.*

*Voilà pour ce bilan non exhaustif d'actions remarquables.*

*Je passe aux actions de l'année 2020, année particulière et perturbée comme nous le savons. Néanmoins, cela n'a pas empêché les services de la Ville d'œuvrer et d'avancer dans la mise en accessibilité de la cité.*

*Je vous propose un bilan très rapide de l'Ad'AP sur les années 2016 à 2020, organisé en typologie de bâtiments :*

- *D'abord les bâtiments administratifs et divers. Parmi eux, douze dossiers spécifiques de mise en accessibilité ont été déposés auprès des services instructeurs. Onze sont aujourd'hui totalement rendus conformes à l'issue de travaux, avec des attestations de contrôleur technique délivrées. Six dossiers sont en cours d'étude dont quatre déjà lancés. Cela représente environ la moitié du patrimoine aujourd'hui concerné par ces actions ou déjà rendu accessible ;*
- *En ce qui concerne les équipements enfance et petite enfance, treize dossiers déposés, douze déjà rendus accessibles et conformes à la réglementation, dix en cours de préparation et six avec travaux déjà lancés. Là aussi, nous sommes sur un ordre de grandeur de 50 % du patrimoine qui a vu des actions soit en cours, soit terminées de mise en accessibilité ;*
- *Enfin sur le sportif et le culturel, ce sont cinq bâtiments pour lesquels les travaux sont en cours et bientôt achevés.*

*Quelques photos pour que vous sachiez quels types d'actions sont entreprises au sein des bâtiments. Ce sont des actions très classiques d'équipements : des volées de marches avec pose de main courante continue en double hauteur pour les établissements petite enfance, des marquages de nez de marche. C'est aussi la sécurisation verticale au sein des bâtiments, la création de sanitaires accessibles à tous, notamment pour les personnes à mobilité réduite fauteuil roulant, la dotation de certains bâtiments de plans amovibles mobiles pour le franchissement de seuils ou et de ressauts intérieurs, des créations de rampe ou la pose de signalétiques spécifiques au handicap sensoriel.*

*Un mot sur les espaces verts et les installations ouvertes au public. Tous les espaces verts de la ville sont accessibles et conformes, des attestations d'accessibilité ont été rédigées pour prouver cette accessibilité réglementaire. La Ville poursuit néanmoins chaque année ses actions pour, encore une fois, améliorer l'usage pour tous de ses différents parcs et espaces verts. Voici une photo du parc de la Planchette qui a vu son revêtement de sol rénové par endroits pour le rendre évidemment mieux roulant et plus accessible. Cela a été également le cas pour le parc Alsace, le parc des Cinq continents Jacques-Chirac et le square Édith-de-Villepin qui ont vu le même type de travaux achevés en 2020.*

*Un focus sur une nouveauté 2020 : la création d'un jeu interactif, Yalp Memo. C'est un jeu assez spécifique qui a été primé par un jury international, une installation didactique, ludique, handicap accessible et non discriminante qui permet toute l'expression des jeunes dans une certaine pratique sportive puisqu'ils sont assez libres de créer leurs propres jeux. C'est un jeu vraiment sympa et accessible à tous quel que soit le type de handicap. C'est assez remarquable que ce type d'installation ait vu le jour au sein de la ville.*

*Un bilan rapide du PAVE, de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics. Il est organisé en trois parties :*

- *D'abord les feux sonores, l'équipement des traversées avec feux. Nous équipons des modules pour les déficients visuels pour qu'ils puissent traverser en toute sécurité. Après dix années d'application du PAVE, 191 traversées sont équipées, soit 86 % du patrimoine, et 32 sont encore à faire dans les mois et les années qui viennent, ce qui donne un taux d'avancement du PAVE feux sonores de 83 %.*

*Petite information chiffrée puisque l'accessibilité est un sujet consensuel mais qui derrière nécessite du financement : le coût moyen d'aménagement pour la sonorisation d'une traversée est d'environ 6 000 euros TTC. Cela montre l'effort quotidien et chaque année de la Ville pour satisfaire à ses obligations d'accessibilité.*

- *En matière de PAVE carrefours et traversées de chaussées, nous considérons que la quasi-totalité des abaissés de trottoirs au niveau des carrefours de la ville de Levallois sont conformes, c'est-à-dire pas plus de 2 cm en angle droit ou 4 cm chanfreinés, ce qui permet l'écoulement des eaux et une traversée en toute sécurité des personnes en fauteuil roulant. Concernant les bandes podotactiles, 58 % des bandes constatées manquantes ont été posées, ce qui donne un taux d'avancement du PAVE carrefours et traversées à 78,5 %.*

*Là aussi, une donnée chiffrée : sachez que l'aménagement complet et conforme d'un carrefour quatre traversées coûte en moyenne 12 000 euros TTC. Quand on connaît le nombre de carrefours qu'il y a sur la ville, on se doute que le coût afférent est assez conséquent.*

- *Un mot sur le PAVE stationnement réservé. Nous avons un bilan de 42 créations de places de stationnement PMR depuis que nous suivons le PAVE, et 5 mises en conformité réglementaires de places préexistantes. Nous dénombrons au total un peu plus de 3 700 places dans les espaces publics dont 168 emplacements réservés, ce qui donne un taux de places réservées sur la ville de 4,5 %. Sachez que la loi impose 2 %. Nous sommes à plus du double, c'est un ratio très rarement constaté, en tout cas pour ce qui me concerne depuis de nombreuses années que je travaille dans ce métier.*

*Une donnée chiffrée ; la création d'une place PMR, selon la technicité, coûte entre 5 000 et 12 000 euros, ce qui est assez conséquent. Vous avez une photo d'une place créée récemment à proximité d'une pharmacie. Sachez que la Ville continue chaque année la création d'emplacements à la demande et satisfait à la plupart de ces demandes pour mieux intégrer encore les personnes dans la cité.*

- *Une petite information sur les places de stationnement souterrain. Ce sont 7 800 places environ réparties sur 21 parkings dont 197 réservées aux personnes à mobilité réduite titulaires d'une carte, soit un taux moyen de 2,53 %. Pour information, des bornes de recharge de véhicules accessibles à tous ont été créées dans les parkings So Ouest et Jules-Guesde ainsi qu'aux parkings de la gare et de l'hôtel de ville.*

*Parlons un peu des transports. Même si c'est la RATP qui organise le service, les arrêts de bus sur la ville sont gérés, entretenus et mis en conformité par les services municipaux. En 2020, deux aménagements assez conséquents ont été réalisés : le quai Baudin et le quai Paul-Vaillant-Couturier avec élargissement du trottoir et mise en conformité de la hauteur du quai de bus. Ce sont des aménagements là aussi assez onéreux, pas loin de 40 000 euros TTC pour chacun d'eux.*

*Voilà ce bilan rapide qui, j'espère, vous permet de comprendre à quel point la Ville est avancée en la matière.*

*Je veux maintenant citer quelques actions spécifiques en matière de handicap, d'intégration des personnes handicapées au sein de la ville :*

- *D'abord, un contexte lié à la crise sanitaire. La Ville a fait l'acquisition de plus de 500 masques transparents qui ont été distribués au sein des crèches et également aux personnes malentendantes pour leur permettre de lire sur les lèvres, ce qui n'était pas le cas avec les masques classiques ;*
- *Des services numériques ont été ajoutés et sont disponibles à l'ensemble de la population. Solution ACCEO est un service en ligne disponible sur site Internet, sur tablette numérique ou smartphone, à destination des personnes malentendantes ou sourdes, qui permet une transcription instantanée de la parole en visio-interprétation de la langue des signes française ou en langue française parlée complétée. C'est un nouveau service disponible à tous depuis 2020 ;*
- *Le site Internet propose un service assez novateur, FACIL'iti, qui permet une meilleure expérience de navigation en paramétrant l'affichage, les éléments sonores du site Internet. Là aussi, la Direction de la communication a choisi ce service et l'a mis à disposition de tous sur son site Internet ;*
- *Concernant la Direction juridique et administrative, la transcription en langage des signes des séances du Conseil municipal depuis l'année 2020. Nous pouvons le constater en direct ;*
- *Sur la Direction de l'enfance et de la petite enfance, deux mots très rapides. Des actions d'information et d'accompagnement des familles dont l'enfant est en situation de handicap, avec des formations des équipes des établissements d'accueil, tout cela se faisant en lien avec l'association SAIS92. Pour le secteur de l'enfance, des formations très régulièrement suivies et des analyses sur le thème du handicap et de l'accueil de l'enfant en situation de handicap dans les centres de loisirs ;*
- *Un partenariat avec l'association Handi'chiens a été établi également, permettant l'accueil des chiens d'aveugles au sein de l'hôtel de ville, lequel est parfaitement adapté comme d'autres bâtiments de la ville ;*
- *Enfin, le Comité communal d'action sociale (CCAS) propose une aide municipale aux transports pour les enfants handicapés scolarisés dans les écoles spécialisées de Levallois.*

*Voilà un bilan rapide de quelques actions remarquables menées durant l'année 2020.*



*Je finirai ma présentation par deux données sociales sur la ville. Tout d'abord le taux d'emploi des personnes handicapées au sein des services. Le taux Ville en 2019 était de 7 %, taux direct. La loi impose 6 %. Cela fait maintenant de très nombreuses années que la Ville dépasse ce taux. Il est variable d'une année sur l'autre mais toujours supérieur à 6 %, et ce depuis très longtemps.*

*J'ai ajouté pour information le taux de la fonction publique au niveau national, encore en dessous des 6 %, celui de la fonction publique d'État n'étant que de 4,86 %. Le taux du CCAS est de 18,18 % et dépasse depuis plus de dix ans les 6 % légaux. Ce sont des taux remarquables puisqu'il n'est pas toujours simple d'intégrer les personnes porteuses de handicap au sein d'un service ou d'une entreprise au sens large. Il est important de le constater.*

*Madame le Maire, j'en ai fini avec cette présentation. Je vous remercie. »*

**Madame le Maire :**

*« Merci beaucoup à vous. Je vais donner la parole à Madame COLLET. »*

**Madame COLLET :**

*« Merci Madame le maire, chers collègues. Bien entendu, nous voterons pour et nous souhaitons féliciter les services de la Ville et la Direction Générale des Services techniques pour les travaux réalisés. Nous l'avons vu, l'élargissement de certains trottoirs, le rehaussement de la voirie avec la position des pistes cyclables. Il n'y a absolument rien à dire, vous êtes bien au-dessus des moyennes nationales, notamment sur le plan de l'accessibilité des établissements publics, et nous tenions à le souligner.*

*Vous parliez de pédagogie avec les Levalloisiens. Nous savons que souvent le problème des personnes à mobilité réduite, c'est notamment l'incivilité des gens qui ne respectent pas les stationnements et les pistes cyclables. Du coup, les personnes n'arrivent pas à se déplacer dans la ville. Vous parliez de pédagogie mais il s'agit peut-être d'être un peu plus interactif avec les Levalloisiens pour que les gens puissent interagir en temps réel sur le déplacement en ville ? Cela leur permettra de poster des photos et être en interaction avec vos services de façon à faire évoluer les choses.*

*J'ai vu que vous avez défini un plan d'action sur 2021 où vous nous dites ce que vous allez faire mais, dans le cadre de la gestion des priorités, cela pourrait être fait en premier, etc. »*

**Madame le Maire :**

*« J'ai du mal à visualiser ce que vous proposez. Via l'application Levallois & moi, nous avons déjà un service qui permet, si vous voyez une voiture complètement garée sur un bateau ou un passage piéton, de le signaler immédiatement. Cela arrive sur notre adresse mail, ce que nous pouvons faire remonter à la police municipale pour enlèvement.*

*Les Levalloisiens le font assez spontanément. Nous avons des remontées comme cela : des dégradations sur la voirie, des véhicules mal stationnés et qui créent des bouchons, des bus qui n'arrivent plus à passer par exemple. »*

**Madame COLLET :**

*« Cela, vous le faites déjà mais peut-être sur du mobilier urbain qui aurait été mal positionné, ce genre de choses. Ce qui pourrait influencer les priorités que vous menez sur 2021-2022 puisque c'est jusqu'en 2024.*

*Je crois que vous aviez envisagé des travaux dans le cadre du parking de l'hôtel de ville, qui n'est pas équipé d'ascenseur, ce qui ne permet donc pas aux gens handicapés de stationner dans ce parking pour atteindre l'hôtel de ville quand ils viennent en voiture. Vous en aviez parlé dans le cadre du rapport de la SEMARELP »*

**Madame le Maire :**

*« Tout à fait, nous en avons parlé lors d'un dernier Conseil municipal. Des travaux sont prévus pour équiper le parking de l'hôtel de ville d'un ascenseur. Monsieur PEREZ, nous sommes sur quel calendrier pour cette installation ? »*

**Monsieur PEREZ :**

*« L'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre est lancé et nous aurons des réponses au mois de juin pour les devis des entreprises. En tout cas, nous essaierons de commencer le chantier gros œuvre au mois d'août, c'est là où il y a moins de monde, car il y aura quelques nuisances sur le parvis.*

*Les travaux de l'hôtel de ville ont été décalés en raison du marché, ce n'est la faute de personne. Mais le projet est en cours et les appels d'offres sont lancés aujourd'hui. »*

**Madame COLLET :**

*« Je ne reviens pas là-dessus, c'est cohérent et le plan d'action vis-à-vis du marché qui sera déplacé, vous disiez, peut-être au mois de mars ou avril en fonction des résultats du préfet, permet de conditionner les travaux, du coup, de l'ascenseur. »*

**Madame le Maire :**

*« Madame DESCHIENS, voulez-vous apporter quelques réponses complémentaires ?*

**Madame DESCHIENS :**

*« Madame COLLET, je voulais vous remercier de saluer le travail de la Commission communale pour l'accessibilité et vous préciser que c'est au cours de ces commissions que sont fixés les objectifs de l'année n + 1. Donc pour ce que vous préconisez, en réalité, tout ce qui est réalisé nous est soumis par les membres de la CCA, notamment la représentante de l'Association des paralysés de France qui est très active et qui, lorsqu'il y a quelques difficultés, nous les fait remonter immédiatement. C'était une précision. Ce n'est pas la Ville qui décide, ces travaux sont décidés d'un commun accord et en concertation. »*

**Madame COLLET :**

*« Merci. »*

**Madame le Maire :**

*« Le Conseil municipal prend donc acte de ce rapport annuel 2020. Je vous remercie. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2143-3,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité du droit et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2014-1327 en date du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU la délibération n°182 du Conseil municipal du 13 décembre 2010 portant approbation du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics,

VU la délibération n°104 du Conseil municipal du 28 septembre 2015 portant validation de l'Agenda d'Accessibilité relatif à la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public dont la Ville est propriétaire,

VU la décision préfectorale DRIEA IDF 2016-2-92 075 10043 en date du 5 février 2016 accordant l'Agenda d'Accessibilité Programmée à la Ville,

CONSIDÉRANT que la Commission Communale pour l'Accessibilité (ci-après CCA) s'est réunie lors de la séance du 8 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que la CCA rend un rapport annuel ci-joint, retraçant les actions mises en œuvre par la Ville sur l'ensemble de son patrimoine,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

**PREND ACTE À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE UNIQUE :** De la présentation du rapport rendu par la Commission Communale d'Accessibilité au titre de l'année 2020.



|                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>009 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA MAISON DE RETRAITE<br/>"LES MARRONNIERS" POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Madame le Maire :**

*« Vous gardez la parole, Madame DESCHIENS. Nous passons au renouvellement de la convention avec la maison de retraite "Les Marronniers" pour l'entretien des espaces verts. Rien de bien particulier. »*

**Madame DESCHIENS :**

*« Effectivement, Madame le Maire. La convention en ce sens qui avait été établie en 2016 entre la Maison de retraite "Les Marronniers" et la Ville de Levallois pour l'entretien de ses espaces verts est arrivée à échéance et il s'agit de la renouveler pour une durée de 5 ans. »*

**Madame le Maire :**

*« Pas de question.*

*Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?*

*La délibération est adoptée. Je vous remercie. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°138 du 16 novembre 2015, relative à la convention entre la ville de Levallois et la maison de retraite « Les Marronniers » pour l'entretien de ses espaces verts,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la convention actuelle, arrivée à expiration le 31 décembre 2020, s'est déroulée à la satisfaction des parties et qu'il y a lieu de la renouveler,

CONSIDÉRANT l'intérêt local d'un entretien cohérent de ces espaces verts avec l'ensemble du patrimoine environnemental de la Ville,

La Commissions de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

**DÉCIDE par**

### **39 voix POUR**

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Karine VILLY

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Julien DENÈGRE

Madame Déborah KOPANIAK

Monsieur Léopold Claude SANOGOH

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Madame Charlotte ODENT

Madame Constance BRAUT

Madame Mélissa VARCHOSAZ

Monsieur Sanya GIFFA  
Monsieur Philippe LESTAGE  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Maroussia ERMENEUX  
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR  
Madame Frédérique COLLET  
Madame Hélène COURADES  
Madame Maud BREGEON  
Monsieur Sacha HALPHEN

**NE PREND PAS PART AU VOTE**

Madame Valérie FOURNIER

**ARTICLE UNIQUE** : D'approuver la convention, jointe à la présente délibération, entre la ville de Levallois et la maison de retraite « Les Marronniers » sise 36 rue Paul-Vaillant-Couturier, confiant à la Ville l'entretien des espaces verts extérieurs, des allées et voies, des mobiliers urbains, des réseaux et équipements situés dans l'enceinte de l'établissement, et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine concerné à la signer.

|                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>010 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU<br/>DOMAINE PUBLIC FLUVIAL</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Madame le Maire :**

*« Monsieur CHASSAT, le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine fluvial. »*

**Monsieur CHASSAT :**

*« Merci Madame le Maire. Comme vous le savez, la Ville de Levallois est propriétaire d'un bateau utilisé par la police municipale et nous avons une convention avec Voies Navigables de France, pour pouvoir laisser le bateau à quai au pied du Pont de Levallois. La convention étant arrivée à échéance en novembre dernier, il est proposé au Conseil de renouveler cette convention afin que nous puissions garder notre bateau pour 5 années supplémentaires et le laisser à quai. La redevance annuelle est de 652,56 euros. »*

**Madame le Maire :**

*« Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?*

*Elle est adoptée. Je vous remercie. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, les articles L.2122-1 à L.2122-3 et R.2122-1 à R.2122-7,

VU la délibération n°40 du Conseil municipal du 5 avril 2016 portant renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial,

VU le projet de convention transmis par Voies Navigables de France le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

CONSIDÉRANT que le stationnement du bateau appartenant à la ville de Levallois est soumis à une autorisation d'occupation temporaire délivrée par les Voies Navigables de France,

CONSIDÉRANT que la dernière convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial, intervenue entre la ville de Levallois et Voies Navigables de France, est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes de la convention, jointe à la présente délibération, entre la ville de Levallois et Voies Navigables de France, et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à la signer.

|                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>011 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC EN VUE DE L'EXPLOITATION DES MARCHÉS DE DÉTAIL CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ DADOUN PÈRE &amp; FILS - AVENANT N°4</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



Retour de Mesdames BUGAJSKI et BOURDET-MATHIS et sortie de Madame VILLY.



**Madame le Maire :**

*« Sujet important, Monsieur BUONO : délégation de service public en vue de l'exploitation des marchés de détail conclue avec la société DADOUN PÈRE & FILS. La délibération concerne un avenant n° 4, mais Monsieur BUONO va en profiter pour nous faire un point d'étape assez précis sur le marché et sur le déménagement prochain, nous l'espérons, des commerçants sous cette halle dont les travaux sont en train de s'achever. »*

**Monsieur BUONO :**

*« Madame le Maire, mes chers collègues, avant de vous présenter la délibération, je souhaite vous exposer le projet complet de rénovation du marché Henri-Barbusse.*

*Un marché historique, véritable cœur commerçant de Levallois.*

*Je vais vous donner les dates clés. La première en 1901 est la construction du premier marché couvert de Levallois.*

*En 1963-1965 : construction de l'Ensemble immobilier actuel.*

*2013 : la délégation du service public pour l'exploitation des marchés de Levallois, dont le marché couvert Henri-Barbusse, je vous rappelle 3 662 m2 est confiée au groupe DADOUN.*

*Le drame en 2019 avec l'incendie dans la nuit du 18 août.*

*2021 : la réouverture prévue au premier trimestre sous réserve, bien évidemment, de la validation de la commission départementale de sécurité.*

*Concernant maintenant les travaux immédiats pour sécuriser l'ensemble immobilier.*

*L'incendie de 2019 a fortement endommagé les éléments structurels : les poteaux, les poutres, plancher, situés dans la halle.*

*Vous verrez sur ce slide que des travaux importants ont été initiés le lendemain de l'incendie avec les études et le curage, suivi du confortement des 22 poteaux de grande section qui supportent la tour d'habitation. 22 poteaux principaux supportent l'IGH, c'est-à-dire un immeuble dont la hauteur est au-dessus de 28 mètres.*

*Des travaux de rénovation ont alors été engagés pour redynamiser le centre-ville.*

*Nous sommes dans un calendrier en deux étapes. Les travaux en vue de la réouverture de la halle ont démarré préalablement le 11 mai 2020 par, bien évidemment, une phase structurelle d'une durée de 4 mois qui a porté sur la consolidation définitive des 62 poteaux du marché.*

*Le 1<sup>er</sup> septembre 2000, une seconde phase a été lancée pour l'aménagement de la halle. Nous voyons bien ici les poteaux qui sont des poteaux primaires.*

*J'ai souhaité vous présenter un avant et un après pour que vous puissiez vous rendre compte du travail accompli.*

*Une halle moderne et accueillante. Un marché, bien évidemment, ouvert sur son environnement, des accès et des circulations élargies. Une harmonisation des 55 stands au moyen de modules identiques. Vous voyez les stands. Ces stands sont ouverts sur l'extérieur afin de mieux ancrer le marché dans son environnement.*

*Toujours un marché moderne et convivial. Sous la verrière totalement refaite et lumineuse, nous avons privilégié un espace de convivialité comprenant un bar et des mange debout dédiés à la dégustation des produits achetés sur place.*

*Madame le Maire a souhaité aussi un marché moderne équipé d'un WiFi public, ce sera le cas. Tous les stands sont équipés d'une arrivée d'eau et d'un coffret électrique.*

*Vous voyez sur la photo que chaque stand aura une enseigne lumineuse et une enseigne drapeau aux couleurs des commerçants.*

*Je tenais tout particulièrement à remercier l'implication des services techniques du développement économique de la commission de marché, du service communication, de Levallois Habitat qui ont su travailler ensemble en parfaite coordination dans la réalisation de ce marché, un savoir-faire partagé. Mais je souhaitais aussi mettre à l'honneur tous les ouvriers, tous les corps d'état, maçons, plombiers, serruriers, électriciens, qui travaillent dans des conditions particulièrement difficiles. Bravo et merci à tous. »*

**Madame le Maire :**

*« Je vous remercie Monsieur BUONO. La délibération fixe simplement les conditions de réintégration des commerçants sous la halle en prévoyant les horaires d'ouverture du marché, les obligations du délégataire, la gestion du bar, la redevance forfaitaire annuelle, les tarifs des droits de place qui demeurent inchangés. »*

**Monsieur BUONO :**

*« Juste une explication, Madame le Maire. Nous avons fait le choix de confier la gestion du bar au délégataire pour les raisons suivantes.*

*Première raison : Le fonctionnement pour la gestion du bar est conséquent. Cela implique l'hygiène, la gestion des stocks, tout cela pour un temps d'exploitation hebdomadaire très réduit. Je vous*

*rappelle que c'est le mardi, le vendredi, le samedi et le dimanche. Mardi, vendredi, samedi, de 7 heures à 13 heures 30 et le dimanche de 7 heures à 15 heures 30.*

*Deuxième raison : Les boissons autorisées le seront dans le cadre d'une licence restauration : café, vin, cidre, bière, champagne et jus de fruits en complément des différents marchands traiteurs de la halle. Je rappelle que c'est un bar à dégustation.*

*Troisième raison : Nous n'avons pas suffisamment de recul ni d'éléments de comparaison sur les recettes qui vont en découler. Il est convenu de fixer un montant provisoire de redevance à 1 000 euros par mois. Si c'est nécessaire, ce montant sera bien évidemment réévalué au moment de la nouvelle DSP dans un an.*

*Dernière raison, dernier argument : Il n'y aura, bien évidemment, aucune exclusivité sur cette gestion. Les commerçants du marché pourront continuer à vendre des boissons sur leurs stands dès lors que leur activité le permet. La contrepartie versée par le délégataire pour l'occupation du domaine public reste inchangée et restera fixée à 35 000 euros, les redevances complémentaires restent, elles, fixées à 3 % des recettes des droits de place réalisées sur le marché LEVALLOIS. »*

**Madame le Maire :**

*« Madame COLLET, vous avez la parole. »*

**Madame COLLET :**

*« Je remercie Monsieur BUONO de nous avoir fait un petit retour historique et j'en viens presque à regretter la halle de 1901 qui était absolument magnifique.*

*Je vous remercie également pour vos belles perspectives avec le futur cadre de vie.*

*Je ne reviens pas sur le délégataire, nous avons posé de nombreuses questions en commission notamment et vous avez amplement répondu à nos questions. Néanmoins, je voudrais revenir sur un petit paragraphe du contrat de délégation de service public en vue de l'exploitation des marchés de détail, donc l'avenant n° 4, page 4 si vous voulez suivre. Vous précisez que le délégataire commercialisera les boissons autorisées dans le cadre de la licence restauration – donc il n'y a pas de sujet – et vous mentionnez : "Les produits alimentaires servis pourront notamment provenir des commerçants de la halle." Ne serait-il pas possible de mentionner que les produits alimentaires servis devront provenir exclusivement des commerçants de Levallois et de la halle dans une démarche de soutien aux commerçants durant cette crise sanitaire. Nous savons que c'est compliqué pour eux et que, du coup, une petite aide serait de bon ton.*

*Il est mentionné que les produits servis pourront notamment provenir des commerçants de la halle. Je voulais que nous insistions un tout petit peu plus pour souligner le soutien aux commerçants. »*

**Madame le Maire :**

*C'est une bonne idée. Nous pouvons le modifier en ce sens. Alors, je m'adresse à l'administration afin de gagner du temps. En fait, nous modifions en disant que les produits servis au bar proviendront*

*des commerçants de la halle et/ou parce que certains ont les deux, des commerçants levalloisiens. C'est ça ? »*

**Madame COLLET :**

*« Exactement. Merci beaucoup. »*

**Madame le Maire :**

*« Merci à vous. Je mets donc aux voix cet avenant n° 4.*

*Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?*

*Il est adopté. Je vous remercie. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.1410-1 et suivants,

VU le Code la Commande Publique et notamment, ses articles L.3135-1 et R.3135-5,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

VU l'arrêté municipal n°131 du 24 février 2020 portant adoption du règlement intérieur des marchés de détail et du cahier des charges des travaux d'aménagement des étals du marché de l'Hôtel de Ville, modifiés au regard des nouvelles contraintes de fonctionnement propres à la tenue du marché sur le parvis de l'Hôtel de Ville,

VU le contrat de délégation de service public, conclu avec la société DADOUN Père et Fils, en vue de l'exploitation des marchés de détail de la Ville, adopté par délibération n°14 du 18 février 2013,

VU l'avenant n°1 à ce contrat, adopté par délibération n°107 du 26 septembre 2018, relatif à la définition des obligations respectives de la Ville et du délégataire, dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données,

VU l'avenant n°2, adopté par délibération n°154 du 9 décembre 2019, relatif au déplacement du marché Henri Barbusse sur le parvis de l'Hôtel de Ville, à la suite de la destruction totale de la halle du marché couvert, dans la nuit du 17 au 18 août 2019,

VU l'avenant n°3, adopté par délibération n°13 du 13 février 2020 relatif au traitement des



conséquences financières consécutives à cet événement imprévu et à l'équilibre économique de l'exploitation du marché de détail sur le parvis de l'Hôtel de Ville,

CONSIDÉRANT que les travaux de remise en état de la Halle Henri-Barbusse sont sur le point de s'achever et que le marché va donc pouvoir être relocalisé en son sein,

CONSIDÉRANT qu'un avenant n°4 doit être établi afin de préciser les conditions d'exploitation du service au sein des locaux réaménagés,

CONSIDÉRANT que la Commission de Délégation de Service Public a été consultée pour avis sur le projet d'avenant n°4, le 26 janvier 2021,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1<sup>er</sup>: D'approuver les termes de l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public en vue de l'exploitation des marchés de détail, joint en annexe à la présente délibération :

- Le marché sera réinstallé dans les locaux de la halle Henri-Barbusse, ainsi qu'à ses abords immédiats.
- Le marché couvert se tient tous les mardis, vendredis et samedis de 7h à 13h30 et les dimanches de 7h à 15h30, pour les commerçants intérieurs de la halle. Le marché découvert rue Henri-Barbusse se tient les mardis, vendredis de 7h à 13h30, les dimanches jusqu'à 15h30 et toute la journée les samedis pour les commerçants non abonnés.

La capacité du marché est dorénavant d'environ 80 commerçants (55 à 65 abonnés et 14 à 28 volants).

- Le délégataire est chargé du nettoyage, de l'entretien et des réparations locatives des installations intérieures du marché Henri-Barbusse, à l'exception de la sécurité incendie de la Halle qui reste à la charge de la Ville.
- Le bar installé dans la Halle, ouvert aux usagers exclusivement aux jours et horaires de tenue du marché, sera exploité et géré par le délégataire.

Au titre de l'exploitation de ce bar, le délégataire versera à la Ville une redevance fixe s'élevant à 1 000 € par mois d'activité et il aura également à sa charge l'entretien courant du bar et de ses équipements.

- La redevance forfaitaire annuelle versée par le délégataire en contrepartie de l'occupation du domaine public et de la mise à disposition des ouvrages et installations, ainsi que la redevance variable sur les recettes de droits de place, sont inchangées.

- L'indemnité versée par la Ville au délégataire au titre de l'entretien, de la manutention et de la sécurisation des installations établies sur le parvis de l'Hôtel de Ville pour la relocalisation provisoire du marché est supprimée pour les années 2021 et 2022. La moins-value s'élève à 100 945,50 euros.
- La dénomination des droits de place est mise à jour comme suit :

|                              |                                                                                   | Tarifs                    |            | Tarifs majorés            |            |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------|---------------------------|------------|
|                              | Tarif hors taxes : ml de façade marchande sur 1,8m de profondeur par demi-journée | En € / ml S/1,8m de prof. | Soit en m² | En € / ml S/1,8m de prof. | Soit en m² |
| <b>Henri Barbusse</b>        | à couvert                                                                         | 1,57                      | 0,92       | 3,14                      | 1,84       |
|                              | à découvert                                                                       | 1,19                      | 0,70       | 2,38                      | 1,40       |
|                              | suppl. pour volants                                                               | 0,48                      | 0,27       | -                         | -          |
| <b>Jean Zay &amp; Europe</b> | à couvert                                                                         | 1,05                      | 0,58       | 2,1                       | 1,16       |
|                              | à découvert                                                                       | 0,84                      | 0,47       | 1,68                      | 0,94       |
|                              | suppl. pour volants                                                               | 0,47                      | 0,26       | -                         | -          |

- L'avenant prendra effet à compter de la date d'ouverture du marché Henri Barbusse.

En tout ce qui n'est pas contraire au présent avenant, les clauses du contrat initial demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant avec la société DADOUN PÈRE & FILS sise 125 boulevard du Général Giraud 94 100 CRÉTEIL.

## V - AFFAIRES D'URBANISME, D'AMÉNAGEMENT ET FONCIÈRES

**012 - Z.A.C. COLLANGE - REMISE DE LA DERNIÈRE TRANCHE DU PARC PUBLIC DES CINQ CONTINENTS - JACQUES-CHIRAC ET D'ÉLÉMENTS DE VOIRIE, AU PROFIT DE VILLE, SITUÉS SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION H N°102 SISE 90-92 RUE BAUDIN**



Retour de Madame VILLY.



**Madame le Maire :**

*« Nous passons aux Affaires d'urbanisme, d'aménagement et foncières. Monsieur CAVALLINI, vous avez la parole sur la Z.A.C. Collange – la remise de la dernière tranche du parc public des Cinq continents – Jacques-Chirac et d'éléments de voirie au profit de la Ville. »*

**Monsieur CAVALLINI :**

*« En sa qualité de concessionnaire de la Z.A.C. Collange, la SEMARELP vient de terminer la dernière tranche du parc des Cinq Continents Jacques-Chirac. Le traité de concession lui fait obligation de remettre tout équipement terminé dans les plus brefs délais à la collectivité. C'est donc ce que la SEMARELP va faire et la présente délibération a simplement pour objet d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes qui seront nécessaires à cette remise à la collectivité. »*

**Madame le Maire :**

*« Merci.*

*Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?*

*La délibération est adoptée. Je vous remercie. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment, ses articles L.300-5, L.311-1 et suivants,

VU la délibération n°343 du Conseil municipal du 18 décembre 2006 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Collange,

VU la délibération n°154 du Conseil municipal du 25 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la Z.A.C. Collange,

VU la délibération n°155 du Conseil municipal du 25 juin 2007 approuvant le programme des équipements publics à réaliser dans la Z.A.C. Collange,

VU la délibération n°156 du Conseil municipal du 25 juin 2007 désignant la S.E.M.A.R.E.L.P. comme concessionnaire et autorisant le Maire à signer le traité de concession de la Z.A.C. Collange,

VU le traité de concession signé entre la Ville et la S.E.M.A.R.E.L.P. le 4 juillet 2007 pour l'aménagement de la Z.A.C. Collange,

VU la délibération n°89 du Conseil municipal du 27 juin 2011 approuvant la modification du dossier de réalisation de la Z.A.C. Collange quant aux projets de programme des équipements publics à réaliser, de programme global des constructions à réaliser, des modalités prévisionnelles de financement de l'opération et le complément de l'étude d'impact,

VU la délibération n°90 du Conseil municipal du 27 juin 2011 approuvant la modification du programme des équipements publics,

VU la délibération n°91 du Conseil municipal du 27 juin 2011 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession,

VU l'avenant n°1 au traité de concession signé le 11 juillet 2011,

VU l'État Descriptif de Division Volumétrique (E.D.D.V.) primaire du 20 décembre 2013,

VU les procès-verbaux de remise d'ouvrages des 18 avril et 11 juillet 2017,

VU la délibération n°68 du Conseil Municipal du 26 juin 2017 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession,

VU l'avenant n°2 au traité de concession signé le 3 juillet 2017,

VU la délibération n°25 82/2017 du Conseil de territoire du 20 décembre 2017 approuvant le transfert à l'Établissement Public Territorial (E.P.T.) Paris Ouest La Défense (P.O.L.D.) des Z.A.C. Gustave-Eiffel, Front de Seine et Collange de la ville de Levallois,

VU la délibération n°9 du Conseil municipal du 18 février 2019 approuvant la convention des modalités financières et patrimoniales du transfert à l'E.P.T. P.O.L.D. des trois Z.A.C. de la Ville de Levallois,

VU la délibération n°12 du Conseil municipal du 18 février 2019 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession,

VU la délibération n°9 09/2019 du Conseil de territoire du 19 février 2019 approuvant la convention des modalités financières et patrimoniales du transfert à l'E.P.T. P.O.L.D. des trois Z.A.C. de la Ville de Levallois,

VU la délibération n°12 12/2019 du Conseil de territoire du 19 février 2019 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession,

VU la convention des modalités financières et patrimoniales du transfert à l'E.P.T. P.O.L.D. des trois Z.A.C. de la ville de Levallois signée le 4 avril 2019,

VU l'avenant n°3 au traité de concession signé le 4 avril 2019,

VU la délibération n°28 75/2020 du Conseil de territoire du 29 septembre 2020 approuvant l'avenant n°4 au traité de concession,

VU l'avenant n°4 au traité de concession signé le 30 octobre 2020,

VU l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales rendu le 11 janvier 2021 ci-annexé,

VU les plans ci-annexés,

VU le projet d'acte,

CONSIDÉRANT que, conformément au traité de concession du 4 juillet 2007 et de ses 4 avenants signés les 11 juillet 2011, 3 juillet 2017, 4 avril 2019 et 30 octobre 2020, la S.E.MA.R.E.L.P. a pour mission de réaliser, entre autres, en sa qualité de concessionnaire d'opération d'aménagement de la Z.A.C Collange, sur la parcelle cadastrée section H n°102, la dernière tranche du parc public "des Cinq Continents - Jacques Chirac", des éléments de voirie ainsi qu'un bassin de rétention des eaux pluviales,

CONSIDÉRANT que la S.E.MA.R.E.L.P., en sa qualité de concessionnaire de la Z.A.C. Collange, a effectué ces travaux d'aménagements,

CONSIDÉRANT que, conformément à la convention de règlement des modalités financières et patrimoniales et l'avenant n°3 au traité de concession susvisés, malgré la remontée de la compétence aménagement à l'E.P.T. P.O.L.D., les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés en application de la concession d'aménagement ayant vocation à entrer dans le patrimoine de la ville de Levallois sont remis dès leur achèvement à la Commune par le Concessionnaire,

CONSIDÉRANT que la S.E.MA.R.E.L.P. doit ainsi remettre, à la Ville, lesdits ouvrages, correspondant à la dernière tranche du parc public "des Cinq Continents - Jacques Chirac" et comprenant outre la totalité du tréfonds du terrain d'assiette, des éléments de voirie et un bassin de rétention des eaux pluviales, correspondant au volume n°2 de l'E.D.D.V. du 20 décembre 2013, pour une superficie totale de 5 131 m<sup>2</sup>,

CONSIDÉRANT que cette remise d'équipements publics s'effectue, de plein droit et à titre

gratuit, dans le cadre de la réalisation de la Z.A.C. Collange,

CONSIDÉRANT que l'article 14 du traité de concession prévoit la réitération par acte authentique du transfert de propriété de ce volume n°2,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

**DÉCIDE par**

**37 voix POUR**

Monsieur David-Xavier WEISS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Madame Isabelle COVILLE

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Julien DENÈGRE

Madame Déborah KOPANIAK

Monsieur Léopold Claude SANOGH

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Eddie GARO

Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Madame Charlotte ODENT

Madame Constance BRAUT  
Madame Mélissa VARCHOSAZ  
Monsieur Sanya GIFFA  
Monsieur Philippe LESTAGE  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Maroussia ERMENEUX  
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR  
Madame Frédérique COLLET  
Madame Hélène COURADES  
Madame Maud BREGEON  
Monsieur Sacha HALPHEN

**NE PRENNENT PAS PART AU VOTE**

Madame Agnès POTTIER-DUMAS  
Madame Sophie DESCHIENS  
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI  
Monsieur Philippe LAUNAY  
Madame Eva HADDAD  
Monsieur Christian MORTEL

- ARTICLE 1<sup>er</sup>: De réitérer, par acte notarié, le transfert de propriété au profit de la Ville, de plein droit et à titre gratuit, du volume n°2 situé au sein de l'ensemble immobilier sis 136 à 140 rue Jules-Guesde - 90-92 rue Baudin et 53 à 57 rue Marjolin à Levallois, cadastré section H n°102, correspondant à la dernière tranche du parc public "des Cinq Continents – Jacques-Chirac" et comprenant outre la totalité du tréfonds du terrain d'assiette, des éléments de voirie et un bassin de rétention des eaux pluviales, pour une superficie totale de 5 131 m².
- ARTICLE 2: De confier la rédaction de tous actes relatifs à ce transfert de propriété à l'Étude de Maître STROCK et Associés, 18 rue Marius Jacotot 92800 PUTEAUX.
- ARTICLE 3: D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes relatifs à la remise, par la S.E.MA.R.E.L.P., en sa qualité de concessionnaire de la Z.A.C. Collange, à la Commune, du volume n°2 correspondant à la dernière tranche du parc public "des Cinq Continents – Jacques-Chirac" et comprenant outre la totalité du tréfonds du terrain d'assiette, des éléments de voirie et un bassin de rétention des eaux pluviales.

## VI - AFFAIRES DE PERSONNEL

### 013 - TRANSFORMATION ET SUPPRESSION DE POSTES



Sortie de Monsieur Jean-Yves CAVALLINI.



**Madame le Maire :**

*« Nous passons à la délibération n° 11 : Transformation et suppression de postes. Monsieur LAUNAY, voulez-vous nous dire ce qu'il en est ? »*

**Monsieur LAUNAY :**

*« Merci Madame le Maire. Je pense, mes chers collègues, que vous êtes habitués à ce type de délibérations. Il s'agit que les grades des agents correspondent exactement aux postes ouverts et de modifier le tableau pour permettre notamment de nommer les lauréats des concours et examens professionnels et de supprimer les postes devenus vacants à la suite d'un départ non remplacé ou remplacé sur un autre grade.*

*8 postes sont transformés pour permettre 4 changements de filière, mise en cohérence avec les fonctions exercées par un agent et 4 nominations d'agents lauréats concours et promotions internes du CIG sur leur nouveaux grades. 2 postes sont également supprimés.*

*La présente délibération prévoit également l'actualisation du tableau des effectifs du fait de l'application de décrets qui fusionnent les grades d'assistants socio-éducatifs 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classes et les grades d'éducateurs de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classes.*

*Le document qui est joint à la délibération est suffisamment précis, mais si vous avez des questions, je me tiens à votre disposition. »*

**Madame le Maire :**

*« Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas.*

*Je mets aux voix.*

*Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?*

*Elle est adoptée. Je vous remercie. »*



## LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-29,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets n°2017-901 et 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

VU le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'État, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers,

VU le tableau des effectifs approuvé par délibération n°185 du Conseil municipal du 14 décembre 2020,

VU l'avis du Comité Technique,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir à jour le tableau des effectifs,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 : De transformer les postes suivants :

| <i>Poste initial</i>                                          | <i>Nombre initial de postes</i> | <i>Filière</i> | <i>Poste après transformation</i>                             | <i>Filière</i> | <i>Nombre de postes</i> |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------|----------------|-------------------------|
| Directeur Général adjoint des Services                        | 1                               |                | Attaché hors classe                                           | Administrative | 1                       |
| Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe        | 1                               | Animation      | Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe      | Administrative | 1                       |
| Adjoint technique                                             | 1                               | Technique      | Adjoint administratif                                         | Administrative | 1                       |
| Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe        | 1                               | Animation      | Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe          | Technique      | 1                       |
| Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>e</sup> classe | 1                               | Médico-sociale | Éducateur de jeunes enfants                                   | Sociale        | 1                       |
| Agent social principal de 2 <sup>e</sup> classe               | 1                               | Sociale        | Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>e</sup> classe | Médico-sociale | 1                       |

|                          |   |         |                                                                                                  |                |   |
|--------------------------|---|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---|
| Agent social             | 1 | Sociale | Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>e</sup> classe<br>(au 1 <sup>er</sup> avril 2021) | Médico-sociale | 1 |
| Brigadier-chef principal | 1 | Police  | Chef de service de police municipale (au 1 <sup>er</sup> mars 2021)                              | Police         | 1 |

ARTICLE 2 : De supprimer les postes suivants :

- 1 poste de Directeur Général Adjoint des Services,
- 1 poste d'attaché principal.

ARTICLE 3 : D'actualiser le tableau des effectifs en prenant en compte la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- des grades d'assistants socio-éducatifs de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe en un seul grade d'assistant socio-éducatif,
- des grades d'éducateurs de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe en un seul grade d'éducateur de jeunes enfants,

Ces fusions sont prévues par les décrets n°2017-901 et 2017-902 du 9 mai 2017 et n°2017-1736 du 21 décembre 2017 précités et constituent la 2<sup>ème</sup> étape de revalorisation de ces cadres d'emplois. Elles s'accompagnent de reclassements indiciaires.

Après fusion, le tableau des effectifs est mis à jour comme suit :

| <i>Poste initial</i>                                 | <i>Nombre initial de postes</i> | <i>Filière</i> | <i>Poste après transformation</i> | <i>Filière</i> | <i>Nombre de postes</i> |
|------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------|-----------------------------------|----------------|-------------------------|
| Assistant socio-éducatif de 2 <sup>e</sup> classe    | 1                               | Sociale        | Assistant socio-éducatif          | Sociale        | 1                       |
| Éducateur de jeunes enfants de 2 <sup>e</sup> classe | 15                              | Sociale        | Éducateur de jeunes enfants       | Sociale        | 18                      |
| Éducateur de jeunes enfants de 1 <sup>e</sup> classe | 3                               | Sociale        |                                   |                |                         |

## VII - AFFAIRES D'ORDRE GENERAL

### 014 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE "LES MARRONNIERS" - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

**Madame le Maire :**

*« Nous allons passer à une série de désignations dans les Affaires d'ordre général visant à remplacer Madame Stéphanie HÉBRARD dans les instances où elle siégeait. Si tout le monde est d'accord, nous pouvons procéder au vote à main levée. »*

*Y a-t-il des oppositions à ce que nous procédions ainsi ? Je vous remercie. Nous allons donc procéder comme cela.*

*En toute logique, je vous proposerais de remplacer Stéphanie HÉBRARD par Madame DESMEDT dans les instances dans lesquelles elle siégeait. Par exemple, la désignation d'un délégué du Conseil municipal au conseil d'administration de la Maison de retraite "Les Marronniers".*

*Madame COURADES. »*

**Madame COURADES :**

*« Madame le Maire, merci. Je voulais faire un petit aparté, mais ne vous inquiétez pas, je vais parler des seniors. J'ai entendu tout à l'heure que vous vouliez professionnaliser la présidence du LSC. Cela n'implique pas qu'il s'agisse nécessairement d'un élu. Je sais que vous estimez que les non élus et par exemple, comme nous le proposons, des sportifs de haut niveau se limitent je vous cite « à remettre des coupes et à sourire sur la photo... », comme vous l'avez précédemment indiqué dans un article du Parisien. »*

**Madame le Maire :**

*« Alors là, cela ne pouvait pas être une citation de moi, je pense que vous n'avez pas la bonne source. »*

**Madame COURADES :**

*« Tout cela pour dire que s'occuper de la santé et des seniors prend du temps et nécessite des compétences. Je ne doute pas du tout que Madame DESMEDT les ai, mais cela nécessite, pour nous, nous semble-t-il, de s'appuyer sur des professionnels qui sont sur notre territoire.*

*Et nous avons une question, c'était de savoir si vous aviez comme projet d'organiser les choses pour que ces professionnels puissent être structurés et consultés dans les actions de la Ville et voir également comment les seniors pourraient voir les différents professionnels de manière plus fluide que cela n'existe, aujourd'hui. Je vous remercie. »*

**Madame le Maire :**

*« Cela va tout à fait dans le sens de ce que nous souhaitons initier au LSC. Justement, nous sommes en ce moment même en discussion très active et très avancée avec un sportif professionnel de haut niveau auquel nous souhaitons confier des responsabilités au sein de notre club.*

*Je ne vous en dis pas plus aujourd'hui parce que rien n'est signé, mais c'est effectivement la ligne sur laquelle nous souhaitons avancer, ne vous inquiétez pas, et encore une fois, Ingrid DESMEDT n'est pas étrangère à cette évolution et je l'en remercie très sincèrement. Madame DESMEDT, j'ai vu que votre micro était vert, est-ce que vous souhaitez prendre la parole ? ».*

**Madame DESMEDT :**

*« Merci Madame le Maire, je crois que vous avez dit le principal. Je vous remercie, Madame COURADES, d'apporter autant d'attention à ma personne. Je suis très flattée mais je pense que nous avons déjà eu l'occasion d'en parler en assemblée générale. Je ne voyais pas forcément le lien ici ce soir. Je pense que nous nous étions tout dit. Je n'ai rien à ajouter. »*

**Madame le Maire :**

*« Nous revenons à la désignation d'un délégué du Conseil municipal au conseil d'administration de la Maison de retraite "Les Marronniers".*

*Mais avant, pour répondre à Madame COURADES, là nous sommes en train d'attirer des professionnels de haut niveau pour pouvoir les intégrer au sein de nos dispositifs, et après voyons avec eux comment nous pourrions mettre en place des choses pour les seniors. Mais aujourd'hui, il ne vous a pas échappé que l'intégralité de nos salles de sport était fermée sur décision gouvernementale et, d'ailleurs au passage qu'elles se meurent, y compris des grands clubs comme les nôtres.*

*Attendez, je vais vous redonner le micro. Vous voulez parler d'un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour, mais ce n'est pas grave. »*

**Madame COURADES :**

*« J'ai dû mal me faire comprendre. J'ai effectivement rebondi sur le LSC pour finir mon intervention que vous avez coupé tout à l'heure. Il y avait une seconde partie de la question qui concernait les seniors où je vous demandais quelle était la politique de la Ville pour faire en sorte que les échanges entre les seniors et les aidants soient plus fluides et qu'ils puissent avoir accès à tous les dispositifs proposés par la Ville, ainsi que par le corps médical ou même sanitaire. »*

**Madame le Maire :**

*« Quel rapport ? Nous allons nous concentrer sur la délibération qui est à l'ordre du jour. Si vous avez une vraie question, faites en une question orale au prochain Conseil municipal, mais nous allons nous concentrer sur l'ordre du jour sinon cela va partir dans tous les sens.*

*Encore une fois, le sujet des seniors est un sujet important qui nous tient absolument à cœur. C'est pour cela que j'ai souhaité confier cette délégation à Madame DESMEDT dans laquelle j'ai pleine confiance et qui saura s'en occuper. D'ailleurs, ils sont ravis. J'ai beaucoup de remontées positives et je suis heureuse pour eux. Nous avons fait toutes les deux un beau tour des résidences seniors de la Ville dans lesquelles nous avons été très bien accueillis. Je pense que cela parle beaucoup plus que des questions un petit peu alambiquées que j'avoue avoir du mal à comprendre.*

*Je vous propose, si vous voulez bien, de désigner Madame DESMEDT pour siéger au conseil d'administration de la Maison de retraite "Les Marronniers".*

*Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?*

*La délibération est adoptée. Je vous remercie. »*

## **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-21,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment, les articles L.315-10, R.315-6, R.315-14 et suivants,

VU la délibération n°104 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 relative à la désignation des délégués du Conseil municipal et des personnalités qualifiées au Conseil d'administration de la Maison de retraite "Les Marronniers",

VU la démission de Madame Stéphanie HEBRARD acceptée par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par courrier en date du 21 janvier 2021,

CONSIDÉRANT qu'un siège se trouve libéré au sein du Conseil d'administration de la Maison de Retraite « Les Marronniers » et que pour des motifs tirés de la bonne administration de celui-ci, il convient de procéder au remplacement et désigner un nouveau délégué du Conseil municipal,

**DÉCIDE par**

### **34 voix POUR**

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS  
Madame Isabelle COVILLE  
Monsieur Philippe LAUNAY  
Madame Olivia BUGAJSKI  
Monsieur Frédéric ROBERT  
Madame Eva HADDAD  
Monsieur Stéphane DECREPS  
Madame Elsa CHELLY  
Monsieur Christian MORTEL  
Madame Sophie ELISIAN  
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI  
Madame Martine ROUCHON  
Monsieur Giovanni BUONO  
Madame Ingrid DESMEDT  
Monsieur Jacques POUMETTE  
Monsieur Bertrand GABORIAU  
Monsieur Stéphane CHABAILLE  
Madame Valérie FOURNIER  
Madame Karine VILLY  
Monsieur Bruno FELLOUS  
Monsieur Julien DENÈGRE  
Madame Déborah KOPANIAK  
Monsieur Léopold Claude SANOGOH  
Madame Marie COMBELLE  
Monsieur Eddie GARO  
Monsieur Marley MAKINDU TANGU  
Madame Charlotte ODENT  
Madame Constance BRAUT  
Madame Mélissa VARCHOSAZ  
Monsieur Sanya GIFFA

## **8 ABSTENTIONS**

Monsieur Philippe LESTAGE  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Maroussia ERMENEUX

Monsieur Vincent de CRAYENCOUR

Madame Frédérique COLLET

Madame Hélène COURADES

Madame Maud BREGEON

Monsieur Sacha HALPHEN

**ARTICLE UNIQUE :** De procéder au remplacement du membre démissionnaire du Conseil municipal siégeant au Conseil d'administration de la Maison de Retraite « Les Marronniers » et de désigner en son sein :

- Madame Ingrid DESMEDT

|                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p align="center"><b>015 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE "LES MARRONNIERS"-<br/>DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Madame le Maire :**

*« Même chose pour le conseil d'administration de la Vie Sociale de la Maison de retraite "Les Marronniers", candidature de Madame DESMEDT.*

*Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?*

*Elle est adoptée. Je vous remercie. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-21,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment, les articles L.311-6 et D.311-3 à D.311-32,

VU le décret n°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L.311-6 du code de l'action sociale et des familles,

VU la démission de Madame Stéphanie HEBRARD acceptée par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par courrier en date du 21 janvier 2021,

CONSIDÉRANT qu'un siège se trouve vacant au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Maison de Retraite « les Marronniers » et que pour des motifs tirés de la bonne administration de celui-ci, il convient de procéder au remplacement et désigner un nouveau délégué du Conseil municipal,

**DÉCIDE par**

### **34 voix POUR**

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Julien DENÈGRE

Madame Déborah KOPANIAK

Monsieur Léopold Claude SANOGOH

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Eddie GARO

Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Madame Charlotte ODENT

Madame Constance BRAUT

Madame Mélissa VARCHOSAZ



Monsieur Sanya GIFFA

## **8 ABSTENTIONS**

Monsieur Philippe LESTAGE

Monsieur Stéphane GEFFRIER

Madame Maroussia ERMENEUX

Monsieur Vincent de CRAYENCOUR

Madame Frédérique COLLET

Madame Hélène COURADES

Madame Maud BREGEON

Monsieur Sacha HALPHEN

**ARTICLE UNIQUE :** De procéder au remplacement du membre démissionnaire du Conseil municipal siégeant au Conseil de la Vie Sociale des Marronniers et de désigner en son sein :

- Madame Ingrid DESMEDT

### **016 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION DES SERVICES À DOMICILE DE LEVALLOIS - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

**Madame le Maire :**

*« Ensuite, pareil au sein de l'Association des Services à Domicile de Levallois, la candidature de Madame DESMEDT qui viendra donc siéger aux côtés de Mesdames Martine ROUCHON, Valérie FOURNIER, Karine VILLY et Marie COMBELLE qui siègent déjà au sein de cette association. En remplacement de Madame HÉBRARD, je vous propose la candidature de Madame DESMEDT.*

*Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?*

*Pas d'oppositions. Je vous remercie. »*

## **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2121-21,

VU les statuts de l' « Association de Services à Domicile de Levallois » en date du 13 mai 1997 et, notamment, l'article 5,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens approuvée par délibération du 9 avril 2018 et notamment l'article 8 du chapitre II,

VU la délibération n°107 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 relative à la désignation des délégués du Conseil municipal à l'association de services à domicile de Levallois - (A.S.D.L),

VU la démission de Madame Stéphanie HEBRARD acceptée par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par courrier en date du 21 janvier 2021,

CONSIDÉRANT qu'un siège se trouve ainsi libéré et que pour des motifs tirés de la bonne administration de l'association, il convient de procéder au remplacement et désigner un nouveau délégué du Conseil municipal,

### **DÉCIDE par**

#### **34 voix POUR**

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Julien DENÈGRE  
Madame Déborah KOPANIAK  
Monsieur Léopold Claude SANOGO  
Madame Marie COMBELLE  
Monsieur Eddie GARO  
Monsieur Marley MAKINDU TANGU  
Madame Charlotte ODENT  
Madame Constance BRAUT  
Madame Mélissa VARCHOSAZ  
Monsieur Sanya GIFFA

#### **8 ABSTENTIONS**

Monsieur Philippe LESTAGE  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Maroussia ERMENEUX  
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR  
Madame Frédérique COLLET  
Madame Hélène COURADES  
Madame Maud BREGEON  
Monsieur Sacha HALPHEN

ARTICLE UNIQUE : De procéder au remplacement du membre démissionnaire du Conseil municipal siégeant à l'Association de Services à Domicile de Levallois et de désigner en son sein :

- Madame Ingrid DESMEDT

|                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>017 - DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION<br/>"LEVALLOIS DÉCOUVERTES" - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Madame le Maire :**

*« Même chose pour l'association "LEVALLOIS DÉCOUVERTES". Là aussi, candidature de Madame DESMEDT.*

*Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?*

*Elle est adoptée. Je vous remercie. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-21,

VU les statuts de l'Association « Levallois Découvertes » mis à jour le 6 mars 2018 et, notamment, les articles 5 et 10,

VU la délibération n°83 du 9 juillet 2020 portant désignation d'un délégué du Conseil municipal à l'Association "Levallois Découvertes",

VU la démission de Madame Stéphanie HEBRARD acceptée par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par courrier en date du 21 janvier 2021,

CONSIDÉRANT qu'un siège se trouve libéré au sein de l'association, et que, conformément auxdits statuts, un délégué du Conseil municipal est appelé à y siéger,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un nouveau délégué du Conseil municipal,

**DÉCIDE par**

**34 voix POUR**

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU  
Monsieur Stéphane CHABAILLE  
Madame Valérie FOURNIER  
Madame Karine VILLY  
Monsieur Bruno FELLOUS  
Monsieur Julien DENÈGRE  
Madame Déborah KOPANIAK  
Monsieur Léopold Claude SANOGOH  
Madame Marie COMBELLE  
Monsieur Eddie GARO  
Monsieur Marley MAKINDU TANGU  
Madame Charlotte ODENT  
Madame Constance BRAUT  
Madame Mélissa VARCHOSAZ  
Monsieur Sanya GIFFA

#### **8 ABSTENTIONS**

Monsieur Philippe LESTAGE  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Maroussia ERMENEUX  
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR  
Madame Frédérique COLLET  
Madame Hélène COURADES  
Madame Maud BREGEON  
Monsieur Sacha HALPHEN

ARTICLE UNIQUE : De procéder au remplacement du membre démissionnaire du Conseil municipal siégeant à l'Association "Levallois Découvertes" et de désigner en son sein :

- Madame Ingrid DESMEDT

|                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>018 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE</b></p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Madame le Maire :**

*« Cette fois-ci, attention il y a une petite subtilité sur de la désignation d'un délégué du Conseil municipal au conseil d'administration du Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal. Madame DESMEDT y siégeait déjà, donc je vous propose pour remplacer Stéphanie HÉBRARD, la candidature de Sophie ELISIAN.*

*Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?*

*Pas d'oppositions, je vous remercie. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-21,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée et notamment, son article 9,

VU la délibération n°69 du 9 juillet 2020 portant désignation des délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal,

VU les statuts du Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008 et notamment, son article 4,

VU la démission de Madame Stéphanie HEBRARD acceptée par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par courrier en date du 21 janvier 2021,

CONSIDÉRANT qu'un siège se trouve ainsi libéré et que pour des motifs tirés de la bonne administration de l'association, il convient de désigner un nouveau délégué du Conseil municipal,

**DÉCIDE par**

**34 voix POUR**

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY  
Madame Olivia BUGAJSKI  
Monsieur Frédéric ROBERT  
Madame Eva HADDAD  
Monsieur Stéphane DECREPS  
Madame Elsa CHELLY  
Monsieur Christian MORTEL  
Madame Sophie ELISIAN  
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI  
Madame Martine ROUCHON  
Monsieur Giovanni BUONO  
Madame Ingrid DESMEDT  
Monsieur Jacques POUMETTE  
Monsieur Bertrand GABORIAU  
Monsieur Stéphane CHABAILLE  
Madame Valérie FOURNIER  
Madame Karine VILLY  
Monsieur Bruno FELLOUS  
Monsieur Julien DENÈGRE  
Madame Déborah KOPANIAK  
Monsieur Léopold Claude SANOGOH  
Madame Marie COMBELLE  
Monsieur Eddie GARO  
Monsieur Marley MAKINDU TANGU  
Madame Charlotte ODENT  
Madame Constance BRAUT  
Madame Mélissa VARCHOSAZ  
Monsieur Sanya GIFFA

## **8 ABSTENTIONS**

Monsieur Philippe LESTAGE  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Maroussia ERMENEUX  
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR  
Madame Frédérique COLLET

Madame Hélène COURADES

Madame Maud BREGEON

Monsieur Sacha HALPHEN

**ARTICLE UNIQUE :** De procéder au remplacement du membre démissionnaire du Conseil municipal siégeant au COS de Levallois et de désigner en son sein :

- Madame Sophie ELISIAN

**019 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'ASSOCIATION "COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES" (COS)**

**Madame le Maire :**

*« Monsieur LAUNAY, je vous repasse la parole pour le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Levallois et l'Association "Comité des Œuvres Sociales". »*

**Monsieur LAUNAY :**

*« Merci Madame le Maire. Je vous rappelle qu'en sa qualité d'employeur, la Ville souhaite favoriser son attractivité en permettant l'accès à une gamme complète de prestations répondant aux besoins du plus grand nombre des agents.*

*Le COS a pour objet la mise en œuvre de prestations d'action sociale visant à améliorer les conditions de vie des agents municipaux et de leurs familles, notamment en matière d'aide et de protection sociale. Cette convergence d'actions conduit la Ville et le COS à se rapprocher dans le cadre d'une convention pluriannuelle. Cette convention permet notamment de définir les objectifs dévolus au COS en lien avec la politique de la Ville en matière de prestations sociale, de dresser la liste des moyens mis à disposition de l'association et d'en préciser les modalités. L'actuelle convention arrivant à échéance en février, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes du présent projet de convention pour une nouvelle période de 3 ans. »*

**Madame le Maire :**

*« Merci Monsieur LAUNAY. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.*

*Je mets aux voix.*

*Il n'y a pas d'oppositions. Je vous remercie. »*



## **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 modifié,

VU la convention conclue le 21 février 2018 pour une durée de trois ans entre la Ville et l'Association « Comité des Œuvres Sociales », dont les termes ont été approuvés par la délibération n° 24 du 12 février 2018,

CONSIDÉRANT l'intérêt public qui s'attache aux activités de l'Association « Comité des Œuvres Sociales » et la nécessité de conclure une nouvelle convention, la précédente arrivant à échéance,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et Ressources Humaines entendue,

### **DÉCIDE par**

#### **35 voix POUR**

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Madame Isabelle COVILLE

Madame Olivia BUGAJSKI

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Monsieur Giovanni BUONO

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Karine VILLY

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Julien DENÈGRE

Madame Déborah KOPANIAK  
Monsieur Léopold Claude SANOGOH  
Monsieur Eddie GARO  
Monsieur Marley MAKINDU TANGU  
Madame Charlotte ODENT  
Madame Constance BRAUT  
Madame Mélissa VARCHOSAZ  
Monsieur Sanya GIFFA  
Monsieur Philippe LESTAGE  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Maroussia ERMENEUX  
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR  
Madame Frédérique COLLET  
Madame Hélène COURADES  
Madame Maud BREGEON  
Monsieur Sacha HALPHEN

**NE PRENNENT PAS PART AU VOTE**

Monsieur Philippe LAUNAY  
Monsieur Frédéric ROBERT  
Madame Sophie ELISIAN  
Madame Martine ROUCHON  
Madame Ingrid DESMEDT  
Madame Valérie FOURNIER  
Madame Marie COMBELLE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération, entre la Ville de Levallois et l'Association « Comité des Œuvres Sociales » et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

|                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>020 - APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF<br/>"CARTE JEUNE"</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|

**Madame le Maire :**

*« Monsieur WEISS, pour les dernières délibérations. Tout d'abord, l'approbation d'une convention type dans le cadre du dispositif "carte jeune". »*

**Monsieur WEISS :**

*« Merci Madame le Maire. Pour ceux qui ne connaîtraient pas encore la carte jeune, elle s'adresse à tous les jeunes de 18 à 25 ans. Je remercie d'ailleurs Robin FORGET et Madame VARCHOSAZ pour leur implication sur ce dossier. C'est simplement une carte qui s'adresse à tous les jeunes qui peuvent la retirer à l'Espace jeunesse qui permet d'obtenir des réductions dans les magasins partenaires de la Ville ou des offres promotionnelles tout au long de l'année. Cette carte est gratuite pour le jeune qui la récupère, elle ne coûte rien à la Ville et la Ville s'engage simplement à valoriser sur les espaces de communication, les magasins ou les enseignes partenaires de cette opération. C'est donc gagnant-gagnant pour tout le monde. Cette délibération permet simplement d'encadrer la relation entre les partenaires et la Ville. »*

**Madame le Maire :**

*« Merci beaucoup. Vous aviez une question, Madame COLLET. »*

**Madame COLLET :**

*« Je tiens à vous remercier de nouveau pour la mise en place de cette carte qui permettra également comme vous le disiez la mise en place d'une relation gagnante-gagnante et le soutien à nos commerçants puisqu'elle fera marcher les commerçants de Levallois. Je tiens à le souligner. Elle vient aussi en complément du Pass + qui est fait par le département à destination des collégiens dans le cadre de l'extra-scolaires, la culture et le périscolaire. C'est dommage pour ceux qui ont 17 ans parce qu'il n'existe rien pour eux, mais je souligne l'effort. »*

**Monsieur WEISS :**

*« La seule différence, c'est qu'il s'agit vraiment des commerces, parce que le Pass culture, c'est vraiment pour des activités culturelles et sportives. Nous avons d'ailleurs reçu les membres du Cabinet du Président SIFFREDI qui est également partenaire de ce dispositif qui est complémentaire, bien évidemment. Je tiens à rappeler que la Ville de Paris, l'arrondissement Paris-Centre, s'est inspiré de notre dispositif et qu'il est en train de le dupliquer.*

*Cela permet de redynamiser le commerce que ce soit à Levallois ou à Paris pour les parisiens. C'est bien, cela va dans une bonne démarche. Après la casse sociale que le gouvernement a organisé depuis ces derniers mois, toutes les initiatives sont bonnes à prendre. »*

**Madame le Maire :**

*« Merci Monsieur WEÏSS, Merci Madame COLLET.*

*Je mets aux voix.*

*Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?*

*La délibération est adoptée. Je vous remercie. »*

## **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

CONSIDÉRANT que la Ville développe sur son territoire une politique dynamique en faveur de la jeunesse,

CONSIDÉRANT que la ville souhaite développer une autre forme d'implication sociale, de solidarité urbaine mais également travailler en faveur de l'autonomie des jeunes et du soutien à la jeunesse en matière de mobilité, sorties culturelles, sportives, loisirs et achats divers,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local qui s'attache à la mise en place d'un dispositif en direction des jeunes, ci-nommé « Carte Jeune »,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : De mettre en place le dispositif « carte jeune » proposé pour les jeunes de 18 à 25 ans résidant sur la commune de Levallois.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de partenariat avec les commerçants désirant s'impliquer dans cette démarche en direction des jeunes, conformément aux stipulations de la convention type ci-jointe.

|                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>021 - CONVENTIONS DE PARTENARIATS RELATIVES À L'ORGANISATION DU SALON<br/>DU ROMAN HISTORIQUE 2021 - 10 ÈME ÉDITION</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

~~~~~

Retour de Monsieur CAVALLINI.

~~~~~

**Madame le Maire :**

*« Nous passons à la convention de partenariats relatives à l'organisation du Salon du roman historique dont nous fêtons cette année la 10<sup>e</sup> édition. Monsieur WEÏSS. »*

**Monsieur WEISS :**

*« Madame le Maire, merci. Je tiens à rappeler l'implication dans ce dossier de Stéphane DECREPS qui a initié ce prix il y a 10 ans, d'Henri de GRISSAC et de Sophie PERUSSON sur le Salon du roman historique.*

*Cette 10<sup>e</sup> édition a une plus forte visibilité. Vous avez voulu, Madame le Maire, donner une plus grande lisibilité et notamment de donner plus envie aux jeunes de s'engager sur la lecture. C'est pour ça que, théoriquement, cela devrait se passer sur deux jours cette année, tout le week-end, voire deux jours et demi puisque nous y associerions la librairie Sevezen qui est située rue Trébois pour la remise du Prix des Lecteurs qui se déroulera en amont. Les quatre autres librairies, les Beaux Titres, Decitre, Charlylit et la librairie Bulle de Salon seront bien évidemment partenaires.*

*Merci aussi à tous ceux qui accompagnent le prix par du sponsoring et du partenariat comme le centre commercial So Ouest dont nous avons rencontré les directeurs, l'hôtel Ibis, CLS Holding ou encore le magazine La Fringale Culturelle. »*

**Madame le Maire :**

*« Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions sur cette 10<sup>e</sup> édition du Salon du roman historique dont nous espérons qu'il pourra se tenir malgré tout ?*

*Il n'y a pas d'oppositions ?*

*Je vous remercie. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois organise chaque année le Salon du Roman Historique et notamment le Prix du roman historique des lecteurs de Levallois,

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé de mettre en place des partenariats d'une part, pour diminuer les coûts d'un tel événement et d'autre part, pour assurer l'animation d'une librairie commune installée dans l'enceinte de l'Hôtel de ville,

CONSIDÉRANT que le centre commercial SO OUEST a souhaité s'associer à l'organisation de cet événement en offrant au lauréat du Prix des Lecteurs de Levallois la somme de 2000 €,

CONSIDÉRANT, que la société levalloisienne CLS a décidé d'encourager la lecture chez les enfants en offrant au lauréat du Prix des Jeunes Lecteurs la somme de 2.000 €,

CONSIDÉRANT que l'Hôtel IBIS de Levallois a proposé d'offrir les chambres d'hôtel pour les auteurs non-franciliens,

CONSIDÉRANT que le magazine LA FRINGALE CULTURELLE a souhaité consacrer une dizaine de pages au salon dans son numéro de mars/avril 2021,

CONSIDÉRANT que la librairie SEVEZEN a accepté de mettre à disposition ses locaux pour organiser le vote du Jury du Prix des lecteurs de Levallois le 19 mars,

CONSIDÉRANT que quatre librairies levalloisiennes - LES BEAUX TITRES, BULLES DE SALON, CHARLYLIT et DECITRE - ont accepté de participer à l'évènement en organisant la librairie commune, notamment par la commande auprès des éditeurs des livres écrits par les auteurs invités au Salon et par la vente des livres dont elles perçoivent l'intégralité des recettes,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local de cette manifestation,

VU les six projets de conventions jointes à la présente, précisant les modalités des partenariats envisagés entre la Ville et les sociétés suivantes : le centre commercial SO OUEST, l'Hôtel IBIS de Levallois, le magazine LA FRINGALE CULTURELLE et les librairies, LES BEAUX TITRES, BULLES DE SALON, CHARLYLIT, DECITRE et SEVEZEN.

La Commission des Affaires Générales, de la Culture et des Sports entendue,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les six conventions de partenariats jointes à la présente délibération, à conclure avec le centre commercial SO OUEST, la société CLS, l'Hôtel IBIS de Levallois, le magazine LA FRINGALE CULTURELLE, la librairie SEVEZEN et les librairies LES BEAUX TITRES, BULLES DE SALON, CHARLYLIT et DECITRE, et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**Madame le Maire :**

*« Je voulais vous garder encore une minute. Je reviens sur la rénovation de la halle. Effectivement Madame COLLET vous l'a dit, mais je voulais le redire plus clairement pour tout le monde. Actuellement, les travaux sont en train de s'achever, nous avons déposé un dossier complet auprès des services de la Préfecture pour les nombreux travaux de rénovation et surtout les travaux qui ont permis d'augmenter significativement le niveau de sécurité de cet établissement qui reçoit du public. Nous espérons que les services de la préfecture valideront ce gros travail qui a été fait par l'ensemble de nos équipes, et que nous pourrons rouvrir, en fonction de la rapidité avec laquelle les services de la préfecture pourront examiner notre dossier.*

*Je voulais aussi profiter de ce Conseil municipal pour remercier cette fois-ci les services de la préfecture qui se sont montrés extrêmement coopératifs et bienveillants sur ce dossier parce que nous étions sur un dossier un peu compliqué. Effectivement, Giovanni BUONO a rappelé que nous sommes sur un établissement qui a connu un dramatique incendie. Il n'est évidemment pas question de rouvrir ce marché dans des conditions de sécurité qui ne seraient pas satisfaisantes. Tout a été fait pour augmenter, encore une fois, très significativement le niveau de sécurité de cette halle du marché.*

*La préfecture souhaitait que nous l'augmentions encore d'un cran en installant ce que nous appellons des brouillards d'eau qui se déclenchent automatiquement si un incendie se déclenche. La Ville de Levallois y était évidemment tout à fait ouverte, simplement cette demande nous est parvenue tardivement. Nous avons donc demandé au préfet de pouvoir ouvrir dès le mois de mars avec les mesures de sécurité supplémentaires pour que nous puissions installer les jours de fermeture de la halle ces fameux brouillards d'eau. Nous aurons donc un établissement complètement équipé avec ce nouveau dispositif au mois de novembre car, encore une fois, c'est un dispositif un peu lourd à installer.*

*Je souhaitais, et toute la majorité s'est bien battue, pouvoir ouvrir cette halle rapidement et que nous n'attendions pas novembre 2021 pour ouvrir car, vous le savez que nous nous sommes tous mobilisés sur cette question. Notre cœur de ville a vraiment besoin de retrouver de l'activité. Nous avons besoin de rouvrir cette halle du marché pour recréer un peu de dynamisme et de la vie dans notre cœur de ville. Je remercie encore une fois les services de la préfecture, parce que quand les choses se passent bien, il faut aussi le dire, et sur ce point les choses se passent très bien entre les services de la préfecture et nos services pour arriver à une ouverture, je l'espère, au mois de mars de notre belle halle du marché. »*



L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,

Madame Agnès POTTIER-DUMAS lève la séance à 20h30.



La Secrétaire de Séance



Madame Mélissa VARCHOSAZ